N. 8 — Session 2003-2004

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 28 novembre 2003

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES 234

COMMUNICATIONS

— Cour d'arbitrage 234
— Délibérations budgétaires 234

PROJETS D'ORDONNANCE

— Dépôt 234

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU 235

COUR DES COMPTES

— Retard dans la transmission des comptes généraux de la Région de Bruxelles-Capitale 235

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

— Avis 236

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Zitting 2003-2004

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 28 november 2003

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGD 234

MEDEDELINGEN

— Arbitragehof 234
— Begrotingsberaadslagingen 234

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

— Indiening 234

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN 235

REKENHOF

— Achterstand bij het overzenden van de algemene rekeningen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest 235

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

— Adviezen 236

MILIEUCOLLEGE

Pages

— Présentation d'une liste double de candidats 236

CELLULE D'ACTION VILLE DURABLE (CAVID)

— Désignation d'un membre du Conseil au sein du jury de sélection des projets en matière de développement durable 237

PROPOSITION D'ORDONNANCE

— Prise en considération 237

PROJETS D'ORDONNANCE

— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie, la République slovaque relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne, à l'Acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, aux Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII, aux Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et à l'Acte final avec déclarations, faits à Athènes le 16 avril 2003 (n^os A-450/1 et 2 – 2002/2003) 238

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 238

Discussion des articles 238

— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Annexe V et à l'Appendice 3 de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlanti-

Blz.

— Voordracht van een dubbeltal 236

ACTIECEL DUURZAME STAD (ACDS)

— Aanwijzing van een lid van de Raad voor de jury voor de selectie van de projecten inzake duurzame ontwikkeling 237

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

— Inoverwegingneming 237

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Verdrag tussen het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, het Groothertogdom Luxemburg, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Portugese Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie) en de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek betreffende de toetreding van de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië en de Slowaakse Republiek tot de Europese Unie, met de Akte betreffende de toetredingsvoorwaarden voor de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië en de Slowaakse Republiek, en de aanpassing van de verdragen waarop de Europese Unie is gegrond, met de Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII en XVIII, met de Protocollen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 en 10 en met de Slotakte met de verklaringen, gedaan te Athene op 16 april 2003 (nrs A-450/1 en 2 – 2002/2003) 238

Algemene bespreking — *Sprekers* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 238

Artikelsgewijze bespreking 238

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met Bijlage V en Aanhangsel 3 bij het Verdrag van Parijs van 22 september 1992 inzake de bescherming van het marien

Pages

—

que du Nord-Est, adoptés à Sintra le 23 juillet 1998 (nos A-426/1 et 2 – 2002/2003) 239

Discussion générale — *Orateur* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse 239

Discussion des articles 240

— Projet d'ordonnance portant assentiment à : la Convention Internationale sur l'assistance, faite à Londres le 28 avril 1989 (nos A-434/1 et 2 – 2002/2003) 240

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 240

Discussion des articles 240

— Projet d'ordonnance portant assentiment au : Protocole portant modification de la convention coordonnée instituant l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, à l'Acte final, au Protocole portant abrogation du Protocole spécial entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'agriculture, du 29 janvier 1963 et à l'UEBL — Déclaration solennelle, faits à Bruxelles le 18 décembre 2002 (nos A-437/1 et 2 – 2002/2003) 241

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 241

Discussion des articles 241

— Projet d'ordonnance portant assentiment au texte révisé de la Convention internationale pour la Protection des Végétaux, et à l'Annexe, adopté à Rome le 17 novembre 1997, lors de la 29ème session de la Conférence de la FAO (nos A-444/1 et 2 – 2002/2003) 242

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 242

Discussion des articles 242

— Projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-

Blz.

—

milieu van de Noordoostelijke Atlantische Oceaan, aangenomen te Sintra op 23 juli 1998 (nrs A-426/1 en 2 – 2002/2003) 239

Algemene bespreking — *Spreker* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur 239

Artikelsgewijze bespreking 240

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Internationaal Verdrag inzake hulpverlening, gedaan te Londen op 28 april 1989 (nrs A-434/1 en 2 – 2002/2003) 240

Algemene bespreking — *Sprekers* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 240

Artikelsgewijze bespreking 240

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Protocol houdende wijziging van de gecoördineerde overeenkomst tot oprichting van de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, met de Slotakte, met het Protocol houdende intrekking van het Protocol tussen België en het Groothertogdom Luxemburg betreffende de landbouw, van 29 januari 1963 en met de BLEU — Plechtige Verklaring, opgemaakt te Brussel op 18 december 2002 (nrs A-437/1 en 2 – 2002/2003) 241

Algemene bespreking — *Sprekers* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 241

Artikelsgewijze bespreking 241

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de herziene tekst van het Internationaal Verdrag voor de Bescherming van Planten, en met de Bijlage, aangenomen te Rome op 17 november 1997, tijdens de 29ste zitting van de Conferentie van de FAO (nrs A-444/1 en 2 – 2002/2003) 242

Algemene bespreking — *Sprekers* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 242

Artikelsgewijze bespreking 242

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met de Overeenkomst inzake de bescherming van Afrikaans-

Pages

Eurasie, fait à La Haye le 15 août 1996 (nos A-458/1 et 2 – 2002/2003) 242

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 242

Discussion des articles 243

— Projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998 (nos A-459/1 et 2 – 2002/2003) 243

Discussion générale — *Orateurs* : **Mme Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteuse, **M. Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 243

Discussion des articles 244

QUESTION ORALE

— De M. Benoît Cerexhe à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « les conséquences de l'arrêt 137/2003 de la Cour d'arbitrage, jugeant anticonstitutionnelle l'une des dispositions de la taxe régionale » 244

ORDRE DES TRAVAUX 247

INTERPELLATIONS

— De M. Olivier de Clippele à M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, concernant « l'impact de la Déclaration libératoire unique (DLU) sur les droits de succession à Bruxelles » 247

Discussion — *Orateurs* : **MM. Olivier de Clippele, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel,** ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures 247

— De M. Benoît Cerexhe à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation

Blz.

Euraziatische watervogels, ondertekend op 15 augustus 1996 in Den Haag (nrs A-458/1 en 2 – 2002/2003) 243

Algemene bespreking — *Sprekers* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 243

Artikelsgewijze bespreking 243

— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand inzake zware metalen, gedaan te Aarhus op 24 juni 1998 (nrs A-459/1 en 2 – 2002/2003) 243

Algemene bespreking — *Sprekers* : **Mevr. Anne-Sylvie Mouzon,** rapporteur, **de heer Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 243

Artikelsgewijze bespreking 244

MONDELINGE VRAAG

— Van de heer Benoît Cerexhe aan de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « de gevolgen van het arrest 137/2003 van het Arbitragehof waarbij een van de bepalingen van de gewestbelasting ongrondwettig wordt verklaard » 244

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN 247

INTERPELLATIES

— Van de heer Olivier de Clippele tot de heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, betreffende « het effect van de Eenmalige Bevrijdende Aangifte (EBA) op de successierechten in Brussel » 247

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Olivier de Clippele, Benoît Cerexhe, Guy Vanhengel,** minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen 247

— Van de heer Benoît Cerexhe tot de heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieu-

Pages

urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « l'état de la fiscalité pesant sur les entreprises en Région de Bruxelles-Capitale » 253

Discussion — *Orateurs* : **MM. Benoît Cerexhe, Rudi Vervoort, Yaron Pesztat, Jos Van Assche, Daniel Ducarme,** Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique 253

QUESTIONS ORALES

— De Mme Brigitte Grouwels à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « le retard dans le versement de la prime de Bruxelles aux policiers des zones de police de Bruxelles » 264

— De M. Alain Adriaens à M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur, concernant « le centre de compostage régional » 265

— De M. Marc Cools à M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, concernant « le manque de pompiers à Bruxelles » 266

Blz.

wing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de belastingdruk op de bedrijven in het Brussels Gewest » 253

Bespreking — *Sprekers* : **de heren Benoît Cerexhe, Rudi Vervoort, Yaron Pesztat, Jos Van Assche, Daniel Ducarme,** Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek 253

MONDELINGE VRAGEN

— Van mevrouw Brigitte Grouwels aan de heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de vertraging inzake de uitkering van de Brusselpremie aan de politiemensen van de Brusselse politiezones » 263

— Van de heer Alain Adriaens aan de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, betreffende « het gewestelijk composteercentrum » 265

— Van de heer Marc Cools aan de heer Pascal Smet, staatssecretaris van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, belast met Mobiliteit, Ambtenarenzaken, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp, betreffende « het tekort aan brandweerlui in Brussel » 266

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.45 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 28 novembre 2003.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 28 november 2003 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Jean-Pierre Cornelissen, Claude Michel, Michel Moock, Robert Delathouwer, Denis Grimberghs, Alain Hutchinson, Eric Tomas, Bernard Clerfayt et Mme Geneviève Meunier.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Jean-Pierre Cornelissen, Claude Michel, Michel Moock, Robert Delathouwer, Denis Grimberghs, Alain Hutchinson, Eric Tomas, Bernard Clerfayt en mevrouw Geneviève Meunier.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

Délibérations budgétaires

Begrotingsberaadslagingen

Mme la Présidente. — Divers arrêtés ministériels ont été transmis au Conseil par le gouvernement.

Ils figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. *(Voir annexes.)*

Verscheidene ministeriële besluiten werden door de regering aan de Raad overgezonden.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. *(Zie bijlagen.)*

PROJETS D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 17 novembre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 mars 1991 relative à la prévention et à la gestion des déchets (n° A-495/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Op 17 november 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 7 maart 1991 betreffende de preventie en het beheer van afvalstoffen, ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering (nr. A-495/1 – 2003/2004).

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

En date du 18 novembre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé les projets d'ordonnance suivants :

1. Projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention n° 174 concernant la prévention des accidents industriels majeurs, adoptée à Genève, le 22 juin 1993, par la Conférence Internationale du Travail, en sa quatre-vingtième session (n° A-496/1 – 2003/2004).

2. Projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole à la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion des déchets, fait à Londres le 7 novembre 1996 (n° A-497/1 – 2003/2004).

3. Projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention d'Helsinki de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, fait à Londres le 17 juin 1999 (n°A-498/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales qui fera diligeance, Monsieur le Ministre.

Op 18 november 2003 werden volgende ontwerpen van ordonnantie ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering :

1. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met Verdrag nr. 174 betreffende de voorkoming van zware industriële ongevallen, aangenomen te Genève op 22 juni 1993 door de Internationale Arbeidsconferentie tijdens haar tachtigste zitting (nr. A-496/1 – 2003/2004).

2. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol bij het Verdrag van Londen van 1972 inzake de voorkoming van verontreiniging van de zee ten gevolge van het storten van afval, gedaan te Londen op 7 november 1996 (nr. A-497/1 – 2003/2004).

3. Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met het Protocol betreffende water en gezondheid en het Verdrag van Helsinki van 1992 inzake de bescherming en het gebruik van grensoverschrijdende waterlopen en internationale meren, gedaan te Londen op 17 juni 1999 (nr. A-498/1 – 2003/2004).

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

En date du 24 novembre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 22 avril 1999 relative à la prévention et à la gestion des déchets des produits en papier et/ou en carton (n° A-500/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Op 24 november 2003 werd het ontwerp van ordonnantie tot wijziging van de ordonnantie van 22 april 1999 betreffende het voorkomen en het beheer van afval van producten in papier en/of karton, ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering (nr. A-500/1 – 2003/2004).

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

En date du 26 novembre 2003, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance portant sur certaines dispositions en matière d'aménagement du territoire (n° A-501/1 – 2003/2004).

— Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Op 26 november 2003 werd het ontwerp van ordonnantie betreffende een aantal bepalingen inzake ruimtelijke ordening, ingediend door de Brusselse hoofdstedelijke regering (nr. A-501/1 – 2003/2004).

— Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 102.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering er aan dat artikel 102.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

De heer Jos Chabert	1
M. Eric Tomas	1
De heer Pascal Smet	1
M. Alain Hutchinson	6

COUR DES COMPTES

Retard dans la transmission des comptes généraux de la Région de Bruxelles-Capitale

REKENHOF

Achterstand bij het overzenden van de algemene rekeningen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest

Mme la Présidente. — Par lettre du 12 novembre 2003, la Cour des comptes transmet une copie de la lettre qu'elle a adressée ce jour au ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures relative au retard dans la transmission des comptes généraux de la Région de Bruxelles-Capitale.

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 12 november 2003 zendt het Rekenhof een afschrift van de brief die zij die dag verstuurd heeft aan de minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen betreffende de achterstand bij het overzenden van de algemene rekeningen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Entre-temps, ce retard a été rattrapé et la commission des Finances a déjà voté sur ce point.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Avis

ECONOMISCHE EN SOCIALE RAAD VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

Adviezen

Mme la Présidente. — Par lettre du 20 novembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis sur le projet d'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles (IRSIB), qu'il a adopté en sa séance plénière du 20 novembre 2003.

— Renvoi à la commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique.

Bij brief van 20 november 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het besluit van de Brusselse hoofdstedelijke regering tot vaststelling van de personeelsformatie van het Instituut ter Bevordering van het Wetenschappelijk Onderzoek en de Innovatie van Brussel, die hij in zijn plenaire vergadering van 20 november 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek.

Par lettre du 20 novembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance relative aux conventions environnementales, qu'il a adopté en sa séance plénière du 20 novembre 2003.

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 20 november 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie betreffende de milieuovereenkomsten, die hij in zijn plenaire vergadering van 20 november 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

Par lettre du 20 novembre 2003, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale transmet, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, l'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance relative à la gestion des sols pollués, qu'il a adopté en sa séance plénière du 20 novembre 2003.

— Renvoi à la commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Bij brief van 20 november 2003, zendt de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig de bepalingen van artikel 6 van de ordonnantie van 8 september 1994 tot oprichting van de Economische en Sociale Raad voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, het advies inzake het voorontwerp van ordonnantie betreffende het beheer van verontreinigde bodems, die hij in zijn plenaire vergadering van 20 november 2003 aangenomen heeft.

— Verzonden naar de commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

COLLEGE D'ENVIRONNEMENT

Présentation d'une liste double de candidats

MILIEUCOLLEGE

Voordracht van een dubbeltal

Mme la Présidente. — Je vous rappelle que par lettre du 14 février 2003, M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur demandait au Conseil d'initier la procédure adéquate afin que le gouvernement soit saisi d'une liste double de candidats en vue du remplacement de M. Michel Verbanck.

Des appels aux candidatures ont été faits lors des séances plénières des 14 et 28 mars 2003, des 2 mai 2003, 20 juin 2003, 14 juillet 2003 et 15 octobre 2003.

A ce jour, le Conseil est saisi d'une candidature en vue du remplacement de M. Michel Verbanck. Cette candidature ne permet cependant pas au Conseil de présenter au gouvernement une liste double de candidats.

Je vous propose dès lors de prolonger le délai de dépôt des candidatures, annoncé en séances plénières des 14 et 28 mars 2003, des 2 mai 2003, 20 juin 2003, 14 juillet 2003 et 15 octobre 2003, jusqu'au lundi 19 janvier 2004 à 12 heures.

Les candidatures devront m'être adressées et parvenir au greffe du Conseil. Les candidats sont invités à joindre à leur candidature un

extrait d'acte de naissance, ainsi qu'un curriculum vitae indiquant leurs qualifications et leur expérience professionnelle.

— Pas d'observation ? *(Non.)*

Il en sera ainsi.

Ik herinner u eraan dat de heer Didier Gosuin, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Natuurbehoud, Openbare Netheid en Buitenlandse Handel, bij brief van 14 februari 2003, aan de Raad vroeg de gepaste procedure te starten die ertoe moet leiden dat aan de regering een dubbeltal wordt voorgedragen met het oog op de vervanging van de heer Michel Verbanck.

Er werden oproepen tot kandidaten gedaan tijdens de plenaire vergaderingen van 14 en 28 maart 2003, van 2 mei 2003, 20 juni 2003, 14 juli 2003 en 15 oktober 2003.

Tot nu toe heeft de Raad één enkele kandidatuur ontvangen voor de vervanging van de heer Michel Verbanck. Deze enige kandidatuur is echter niet voldoende opdat de Raad aan de regering een dubbeltal zou kunnen voorleggen.

Ik stel u voor de termijn voor het indienen van de kandidaturen, aangekondigd tijdens de plenaire vergaderingen van 14 en 28 maart 2003, van 2 mei 2003, 20 juni 2003, 14 juli 2003 en 15 oktober 2003, te verlengen tot maandag 19 januari 2004, om 12 uur.

— Geen opmerkingen ? *(Neen.)*

Aldus zal geschieden.

CELLULE D'ACTION VILLE DURABLE (CAVID)

Désignation d'un membre du Conseil au sein du jury de sélection des projets en matière de développement durable

ACTIECEL DUURZAME STAD (ACDS)

Aanwijzing van een lid van de Raad voor de jury voor de selectie van de projecten inzake duurzame ontwikkeling

Mme la Présidente. — La Cellule d'Action Ville Durable (CAVID), créée par le gouvernement bruxellois pour donner suite à la résolution adoptée par le Conseil le 29 mars 2002 et visant à créer un groupe de travail régional du développement durable pour préparer le sommet mondial Rio+ 10 à Johannesburg et en assurer le suivi, est notamment chargée de sélectionner les projets répondant aux principes de développement durable.

La sélection de ces projets est assurée par un jury au sein duquel la participation d'un membre du Conseil est prévue.

Je vous propose, par dérogation à l'article 113.2 de notre Règlement, et compte tenu du rôle du jury, de désigner Mme Marie-jeanne Riquet, présidente de la commission de l'Environnement, pour représenter le Conseil au sein de ce jury.

— Pas d'observation ? *(Non.)*

Il en sera ainsi.

De Actiecel Duurzame Stad (ACDS), opgericht door de hoofdstedelijke regering, ter uitvoering van de resolutie die de Raad op 29 maart 2002 goedgekeurd heeft en die ertoe strekt een gewestelijke werkgroep voor de duurzame ontwikkeling op te richten om de wereldtop Rio+ 10 te Johannesburg voor te bereiden en de *follow-up* ervan te waarborgen, is onder andere belast met de selectie van de projecten die beantwoorden aan de principes van duurzame ontwikkeling.

Deze projecten worden uitgekozen door een jury waarin een lid van de Raad zetelt.

Ik stel u voor, in afwijking van artikel 113.2 van ons Reglement en rekening houdend met de rol van de jury, mevrouw Marie-Jeanne Riquet, voorzitter van de commissie voor Leefmilieu, aan te wijzen om de Raad te vertegenwoordigen in deze jury.

Ce point a été évoqué en Bureau élargi, et c'était en principe à la commission de l'Environnement qu'il appartenait de donner son avis; ce qui a été fait.

Pas d'observation ? *(Non.)*

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

Etes-vous d'accord pour que le président de la commission de l'Environnement du Conseil siège dans ce jury ? *(Assentiment.)*

Il en sera donc ainsi.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (de M. Rufin Grijp, Mmes Anne Van Asbroeck et Anne-Sylvie Mouzon) élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois dans la fonction publique communale et dans les intercommunales (n° A-442/1 – 2002/2003).

Pas d'observation ? *(Non.)*

— Renvoi à la commission des Affaires intérieures, chargée des Pouvoirs locaux et des Compétences d'Agglomération.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (van de heer Rufin Grijp, mevrouw Anne Van Asbroeck en mevrouw Anne-Sylvie Mouzon) tot verruiming van de nationaliteitsvoorwaarden voor de toegang tot betrekkingen in het gemeentelijk openbaar ambt en de intercommunales (nr. A-442/1 – 2002/2003).

Geen bezwaar ? *(Neen.)*

— Verzonden naar de commissie voor Binnenlandse Zaken, belast met de Lokale Besturen en de Agglomeratiebevoegdheden.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU : TRAITE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE HELLENIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE FRANCAISE, L'IRLANDE, LA REPUBLIQUE ITALIENNE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE PORTUGAISE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE, LE ROYAUME DE SUEDE, LE ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (ETATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE) ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE, LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, LA REPUBLIQUE DE MALTE, LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, LA REPUBLIQUE SLOVAQUE RELATIF A L'ADHESION DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE, DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, DE LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, DE LA REPUBLIQUE DE MALTE, DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE ET DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE A L'UNION EUROPEENNE, A L'ACTE RELATIF AUX CONDITIONS D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE, DE LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, DE LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, DE LA REPUBLIQUE DE HONGRIE, DE LA REPUBLIQUE DE MALTE, DE LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, DE LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE ET DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE, ET AUX ADAPTATIONS DES TRAITES SUR LESQUELS EST FONDEE L'UNION EUROPEENNE, AUX ANNEXES I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII ET XVIII, AUX PROTOCOLES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ET 10 ET A L'ACTE FINAL AVEC DECLARATIONS, FAITS A ATHENES LE 16 AVRIL 2003

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET VERDRAG TUSSEN HET KONINKRIJK BELGIE, HET KONINKRIJK DENEMARKEN, DE BONDSREPUBLIEK DUITSLAND, DE HELLEENSE REPUBLIEK, HET KONINKRIJK SPANJE, DE FRANSE REPUBLIEK, IERLAND, DE ITALIAANSE REPUBLIEK, HET GROOTHERTOGDOM LUXEMBURG, HET KONINKRIJK DER NEDERLANDEN, DE REPUBLIEK OOSTENRIJK, DE PORTUGESE REPUBLIEK, DE REPUBLIEK FINLAND, HET KONINKRIJK ZWEDEN, HET VERENIGD KONINKRIJK VAN GROOT-BRITTANNIE EN NOORD-IERLAND (LIDSTATEN VAN DE EUROPESE UNIE) EN DE TSJECHISCHE REPUBLIEK, DE REPUBLIEK ESTLAND, DE REPUBLIEK CYPRUS, DE REPUBLIEK LETLAND, DE REPUBLIEK LITOUWEN, DE REPUBLIEK HONGARIJE, DE REPUBLIEK MALTA, DE REPUBLIEK POLEN, DE REPUBLIEK SLOVENIE, DE SLOWAAKSE REPUBLIEK BETREFFENDE DE TOETREDINGVAN DE TSJECHISCHE REPUBLIEK, DE REPUBLIEK ESTLAND, DE REPUBLIEK CYPRUS, DE REPUBLIEK LETLAND, DE REPUBLIEK LITOUWEN, DE REPUBLIEK HONGARIJE, DE REPUBLIEK MALTA, DE REPUBLIEK POLEN, DE REPUBLIEK SLOVENIE, DE SLOWAAKSE REPUBLIEK TOT DE EUROPESE UNIE, MET DE AKTE BETREFFENDE DE TOETREDINGSVOORWAARDEN VOOR DE TSJECHISCHE REPUBLIEK, DE REPUBLIEK ESTLAND, DE REPUBLIEK CYPRUS, DE REPUBLIEK LETLAND, DE REPUBLIEK LITOUWEN, DE REPUBLIEK HONGARIJE, DE REPUBLIEK MALTA, DE REPUBLIEK POLEN, DE REPUBLIEK SLOVENIE, DE SLOWAAKSE REPUBLIEK, EN DE AANPASSING VAN DE VERDRAGEN WAAROP DE EUROPESE UNIE IS GEGROND, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII EN XVIII, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 EN 10 EN MET DE SLOTAKTE MET DE VERKLARINGEN, GEDAAN TE ATHENE OP 16 APRIL 2003

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet a été adopté à l'unanimité.

Pour le reste, je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — Le ministre souhaite-t-il intervenir ?

Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, ik verwijs naar het uitstekend verslag van onze rapporteur na mijn overigens uitstekende uiteenzetting in de commissie.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, le Royaume d'Espagne, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République portugaise, la République de Finlande, le Royaume de Suède, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Etats membres de l'Union européenne) et la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Chypre, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Hongrie, la République de Malte, la République de Pologne, la République de Slovénie, la République slovaque relatif à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne, l'Acte relatif aux conditions d'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque, et aux adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, les Annexes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII et XVIII, les Protocoles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 et l'Acte final avec déclarations, faits à Athènes le 16 avril 2003, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. Het Verdrag tussen het Koninkrijk België, het Koninkrijk Denemarken, de Bondsrepubliek Duitsland, de Helleense Republiek, het Koninkrijk Spanje, de Franse Republiek, Ierland, de Italiaanse Republiek, het Groothertogdom Luxemburg, het Koninkrijk der Nederlanden, de Republiek Oostenrijk, de Portugese Republiek, de Republiek Finland, het Koninkrijk Zweden, het Verenigd Koninkrijk van Groot-Brittannië en Noord-Ierland (lidstaten van de Europese Unie) en de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië, de Slowaakse Republiek betreffende de toetreding van de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië en de Slowaakse Republiek tot de Europese Unie, de Akte betreffende de toetredingsvoorwaarden voor de Tsjechische Republiek, de Republiek Estland, de Republiek Cyprus, de Republiek Letland, de Republiek Litouwen, de Republiek Hongarije, de Republiek Malta, de Republiek Polen, de Republiek Slovenië en de Slowaakse Republiek, en de aanpassing van de verdragen waarop de Europese Unie is gegrond, de Bijlagen I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII en XVIII, de Protocollen 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 en 10 en de Slotakte met de verklaringen, gedaan te Athene op 16 april 2003, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente.— Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ANNEXE V ET A L'APPENDICE 3 DE LA CONVENTION DE PARIS DU 22 SEPTEMBRE 1992 POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN DE L'ATLANTIQUE DU NORD-EST, ADOPTES A SINTRA LE 23 JUILLET 1998

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET BIJLAGE V EN AANHANGSEL 3 BIJ HET VERDRAG VAN PARIJS VAN 22 SEPTEMBER 1992 INZAKE DE BESCHERMING VAN HET MARIEN MILIEU VAN DE NOORDOOSTELIJKE ATLANTISCHE OCEAAN, AANGENOMEN TE SINTRA OP 23 JULI 1998

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet a été adopté à l'unanimité.

Pour le reste, je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — M. le ministre souhaite-t-il intervenir ?

Het woord is aan de heer Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en

Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, ik verwijs naar het puike verslag van de uitstekende rapporteur.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelswijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Annexe V et l'Appendice 3 de la Convention de Paris du 22 septembre 1992 pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est, adoptés à Sintra le 23 juillet 1998, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. Bijlage V en Aanhangsel 3 bij het Verdrag van Parijs van 22 september 1992 inzake de bescherming van het marien milieu van de Noordoostelijke Atlantische Oceaan, aangenomen te Sintra op 23 juli 1998, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ASSISTANCE, FAITE A LONDRES LE 28 AVRIL 1989

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET INTERNATIONAAL VERDRAG INZAKE HULPVERLENING, GEDAAN TE LONDEN OP 28 APRIL 1989

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet a été adopté à l'unanimité, sans grand débat.

Pour le reste je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — M. le ministre souhaite-t-il ajouter quelque chose ?

La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je me réfère à l'excellent rapport écrit de Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Ik verwijs naar het puike verslag van de rapporteur.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelswijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. La Convention Internationale sur l'assistance, faite à Londres le 28 avril 1989, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Het Internationaal Verdrag inzake hulpverlening, gedaan te Londen op 28 april 1989, zal volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU : PROTOCOLE PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION COORDONNEE INSTITUANT L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGOISE, A L'ACTE FINAL, AU PROTOCOLE PORTANT ABROGATION DU PROTOCOLE SPECIAL ENTRE LA BELGIQUE ET LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG RELATIF A L'AGRICULTURE, DU 29 JANVIER 1963 ET A L'UEBL — DECLARATION SOLENNELLE, FAITS A BRUXELLES LE 18 DECEMBRE 2002

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET PROTOCOL HOUDENDE WIJZIGING VAN DE GECOORDINEERDE OVEREENKOMST TOT OPRICHTING VAN DE BELGISCH-LUXEMBURGSE ECONOMISCHE UNIE, MET DE SLOTAKTE, MET HET PROTOCOL HOUDENDE INTREKKING VAN HET PROTOCOL TUSSEN BELGIE EN HET GROOTHERTOGDOM LUXEMBURG BETREFFENDE DE LANDBOUW, VAN 29 JANUARI 1963 EN MET DE BLEU — PLECHTIGE VERKLARING, OPGEMAAKT TE BRUSSEL OP 18 DECEMBER 2002

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, le projet a été adopté à l'unanimité, sans grand débat.

Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — M. le ministre souhaite-t-il ajouter quelque chose ?

La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je me réfère à l'excellent rapport écrit de Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Ik verwijs naar het puike verslag van de rapporteur.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelswijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Protocole portant modification de la convention coordonnée instituant l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, l'Acte final, le Protocole portant abrogation du Protocole spécial entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg relatif à l'agriculture, du 29 janvier 1963 et l'UEBL — Déclaration solennelle, faits à Bruxelles le 18 décembre 2002, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. Het Protocol houdende wijziging van de gecoördineerde overeenkomst tot oprichting van de Belgisch-Luxemburgse Economische Unie, de Slotakte, het Protocol houdende intrekking van het Protocol tussen België en het Groothertogdom Luxemburg betreffende de landbouw, van 29 januari 1963 en de BLEU — Plechtige

Verklaring, opgemaakt te Brussel op 18 december 2002, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU TEXTE REVISE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES VEGETAUX, ET A L'ANNEXE, ADOPTE A ROME LE 17 NOVEMBRE 1997, LORS DE LA 29EME SESSION DE LA CONFERENCE DE LA FAO

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE HERZIENE TEKST VAN HET INTERNATIONAAL VERDRAG VOOR DE BESCHERMING VAN PLANTEN, EN MET DE BIJLAGE, AANGENOMEN TE ROME OP 17 NOVEMBER 1997, TIJDENS DE 29STE ZITTING VAN DE CONFERENTIE VAN DE FAO

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, un petit mot d'explication.

Ce projet date de 1997. Il a été adopté par 9 voix et une abstention, non sans que la commission se soit posé quelques questions sur les OGM. La problématique ne semble pas être reprise telle quelle dans le texte de 1997. En outre, certains ont fait observer que cet accord était trop subordonné aux impératifs fixés par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Mme la Présidente. — M. le ministre souhaite-t-il ajouter quelque chose ?

Het woord is aan de heer Guy Vanhengel, minister.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mevrouw de Voorzitter, de tekst van het verslag stemt overeen met de bespreking in de commissie. Het volstaat bijgevolg om naar dat verslag te verwijzen.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelswijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le texte révisé de la Convention internationale pour la Protection des Végétaux, et l'Annexe, adopté à Rome le 17 novembre 1997, lors de la 29ème session de la Conférence de la FAO, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. De herziene tekst van het Internationaal Verdrag voor de Bescherming van Planten, en de Bijlage, aangenomen te Rome op 17 november 1997, tijdens de 29ste zitting van de Conferentie van de FAO, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE, FAIT A LA HAYE LE 15 AOUT 1996

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET DE OVEREENKOMST INZAKE DE BESCHERMING VAN AFRIKAANS-EURAZIATISCHE WATERVOGELS, ONDERTEKEND OP 15 AUGUSTUS 1996 IN DEN HAAG

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, le projet a été adopté à l'unanimité

Pour le reste, je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je me réfère également au rapport écrit.

Ik verwijs naar het puike verslag van de rapporteur.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelswijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, fait à La Haye le 16 juin 1996, sortira son plein et entier effet.

Les amendements aux annexes de l'Accord ou l'ajout d'annexes, qui seront adoptés en application de l'article X de l'Accord, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst inzake de bescherming van Afrikaans-Euraziatisch trekkende watervogels, ondertekend op 16 juni 1996 in Den Haag, zal volkomen gevolg hebben.

De wijzigingen van de bijlagen bij de Overeenkomst of de toevoeging van bijlagen, die met toepassing van artikel X van de Overeenkomst aangenomen worden zonder dat België zich tegen de aanneming ervan verzet, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE A LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTIERE A LONGUE DISTANCE, DE 1979, RELATIF AUX METAUX LOURDS, FAIT A AARHUS LE 24 JUIN 1998

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET HET PROTOCOL BIJ HET VERDRAG VAN 1979 BETREFFENDE GRENSOVERSCHRIJDENDE LUCHTVERONTREINIGING OVER LANGE AFSTAND INZAKE ZWARE METALEN, GEDAAN TE AARHUS OP 24 JUNI 1998

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse.

Mme Anne-Sylvie Mouzon, rapporteuse. — Madame la Présidente, ce projet a également été adopté à l'unanimité.

Je me réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je me réfère au rapport écrit.

Ik verwijs naar het puike verslag van de rapporteur.

Mme la Présidente. — Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non.)*

Vraagt iemand het woord ? *(Neen.)*

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelswijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1er. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus le 24 juin 1998, sortira son plein et entier effet.

Les amendements aux annexes III et VII du Protocole, qui seront adoptés en application de l'article 13 du Protocole, sans que la Belgique s'oppose à leur adoption, sortiront leur plein et entier effet.

Art. 2. Het Protocol bij het Verdrag van 1979 betreffende grensoverschrijdende luchtverontreiniging over lange afstand inzake zware metalen, gedaan te Aarhus op 24 juni 1998, zal volkomen gevolg hebben.

De wijzigingen van de bijlagen III en VII bij het Protocol, die met toepassing van artikel 13 van het Protocol aangenomen worden, zonder dat België zich tegen de aanneming ervan verzet, zullen volkomen gevolg hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

QUESTION ORALE

MONDELINGE VRAAG

QUESTION ORALE DE M. BENOIT CEREXHE A M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « LES CONSEQUENCES DE L'ARRET 137/2003 DE LA COUR D'ARBITRAGE, JUGEANT ANTICONSTITUTIONNELLE L'UNE DES DISPOSITIONS DE LA TAXE REGIONALE »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER BENOIT CEREXHE AAN DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VAN HET ARREST 137/2003 VAN HET ARBITRAGEHOF WAARBIJ EEN VAN DE BEPALINGEN VAN DE GEWESTBELASTING ONGRONDWETTIG WORDT VERKLAARD »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour poser sa question.

(*M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder une nouvelle fois la question de la taxe régionale autonome.

Monsieur le Ministre, vous avez souvent déclaré que j'étais un oiseau de mauvais augure quand je vous faisais part de mes craintes au sujet de cette taxe. Vous n'avez pas voulu m'écouter à l'époque mais, malheureusement, la justice semble me donner raison, dans une première étape, et le reste suivra.

Le 22 octobre dernier, la Cour d'arbitrage jugeait contraire aux articles 10 et 11 de la Constitution une disposition de la fameuse ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale, à charge des occupants d'immeubles bâtis et titulaires de droits réels sur certains immeubles, insérée par l'ordonnance, la fameuse modification du 21 février 2002, portant réforme des taxes régionales.

Cette disposition, qui a été déclarée anticonstitutionnelle, exonère du paiement de la taxe régionale les chefs de ménage dont le ménage est composé de quatre enfants âgés de 21 au plus. Il y a quelques mois, nous avions attiré votre attention sur le caractère arbitraire de cette limite et sur le risque de discrimination qu'elle induisait à l'encontre des ménages qui avaient quatre enfants à charge dont l'un âgé de plus de 21 ans.

La Cour d'arbitrage a suivi notre argumentation, en estimant que la limitation à 21 ans rompait le principe d'égalité. Je voudrais donc, Monsieur le Ministre, vous interroger sur les conséquences de cet arrêt.

Le gouvernement a-t-il pris la décision de rembourser les chefs de famille avec quatre enfants à charge dont un ou plusieurs enfants sont âgés de plus de 21 ans ?

Comment le gouvernement compte-t-il s'y prendre pour rembourser tous les ménages qui se trouvent dans ces conditions ?

En ce qui nous concerne, nous envisageons une modification de l'ordonnance qui prendrait en compte une extension de l'exonération à tous les ménages ayant quatre enfants à charge. Le gouvernement partage-t-il ce point de vue à la suite de l'arrêt rendu par la Cour d'arbitrage ?

Enfin, Monsieur le Ministre, vous connaissez notre opinion en ce qui concerne les Bruxellois qui ne disposent pas de téléviseur et sont lourdement pénalisés par le système que vous avez mis sur pied.

Qu'en est-t-il d'une éventuelle exonération, partielle ou totale, de la taxe régionale autonome en faveur des chefs de ménage qui feraient une déclaration de non-possession d'un téléviseur ?

M. le Président. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Les arrêts de la Cour d'arbitrage donnant suite à une question préjudicielle ne sont pas des arrêts d'annulation assortis d'une autorité de la chose jugée absolue. En tant que juriste, Monsieur Cerexhe, vous le savez !

M. Benoît Cerexhe. — Je l'avais compris, Monsieur le Ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Au sens juridique strict, l'arrêt rendu le 22 octobre dernier n'est assorti que d'une autorité relative qui ne s'impose qu'à la juridiction ayant posé la question préjudicielle, bien que cette considération doive être nuancée. En effet, toute juridiction appelée à statuer dans semblable affaire, pourra le faire conformément à l'arrêt déjà rendu par la Cour d'arbitrage. Il convient donc, dans le cadre du principe de bonne administration, de ne pas forcer d'autres familles nombreuses à introduire un recours juridictionnel pour obtenir satisfaction. J'ai dès lors demandé à la Cour des comptes si elle ne voyait pas d'objection à ce qu'un remboursement soit effectué pour les ménages concernés. Vous conviendrez avec moi qu'il était utile d'interroger la Cour des comptes à ce sujet car ce remboursement n'est pas vraiment une obligation légale, puisqu'il s'agit d'une question préjudicielle.

Dès que la Cour des comptes donnera son accord, la possibilité d'un remboursement sera annoncée par le biais d'un communiqué de presse et via les médias. En effet, il nous est impossible de savoir quels ménages pourraient être concernés. C'était déjà le problème pour l'exonération puisque ce sont les ménages eux-mêmes qui vont devoir s'adresser à nous.

Mijnheer de Voorzitter. — En het rijksregister dan ?

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Daarin vinden we niet terug of kinderen al dan niet ten laste zijn.

Pour le reste, je partage votre souci d'élargir l'exonération. Je suis ministre des Finances et si je peux étendre l'exonération de cette taxe régionale, je le fais avec plaisir.

M. Benoît Cerexhe. — A l'époque vous ne l'avez pas voulu !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Non, parce que j'estimais plus simple d'appliquer la mesure telle que nous l'avions préconisée. Cela évitait bon nombre de tracasseries administratives pour beaucoup de gens. A la suite de cette démarche auprès de la Cour d'arbitrage, ce n'est plus aussi simple, car des milliers de ménages vont devoir remplir des documents, obtenir des attestations, à cause de ceux qui ont trouvé utile d'instaurer cette démarche.

M. Benoît Cerexhe. — Cela, je ne l'accepte pas !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je partage votre souci d'élargir l'exonération aux ménages avec quatre enfants à charge. J'élabore un avant-projet d'ordonnance qui tient compte des critiques formulées par la Cour d'arbitrage, que je soumettrai prochainement à mes collègues du gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne l'introduction d'une exonération supplémentaire sur la base d'une déclaration de non-possession d'un téléviseur, il faut s'interroger sur le lien existant entre le fait de ne pas posséder un téléviseur et une taxe visant le financement des dépenses régionales. En principe, chaque famille bruxelloise doit s'acquitter de la taxe régionale, bien que différentes exonérations à caractère social soient prévues. L'objectif de telles exonérations est de soulager fiscalement les ménages à faibles revenus ou faisant face à de lourdes dépenses médicales. Le fait de posséder ou non un téléviseur n'a strictement rien à voir avec la capacité contributive du ménage et ne peut, par conséquent, pas être justifié objectivement et raisonnablement eu égard à l'objectif social visé.

Si nous suivons la logique de notre honorable collègue, il ne faudrait pas uniquement faire une distinction entre ceux qui possèdent un téléviseur et ceux qui n'en possèdent pas, il faudrait le faire aussi entre ceux qui disposent d'une autoradio et ceux qui n'en disposent pas.

L'introduction d'un tarif zéro en matière de redevance radiotélévision et la réforme de la taxe régionale y afférente ont également influencé la situation fiscale des personnes possédant une auto avec radio. Il conviendrait dès lors d'instaurer non pas deux taux différents mais une taxation à trois niveaux et même peut-être davantage. Autrement dit, soit la Région de Bruxelles-Capitale perçoit une redevance radiotélévision, et, dans ce cas, il est logique que les personnes ne disposant pas de poste de télévision ni d'autoradio ne soient pas imposées, soit la redevance radiotélévision est supprimée en tant que taxe désuète et l'on recherche, dans un cadre social, des moyens de compensation.

Début 2002, le Parlement bruxellois a tranché et, à l'initiative du gouvernement bruxellois, il a opté pour la deuxième solution. Chacun est, bien entendu, libre d'introduire une proposition qui réintroduirait la redevance radiotélévision. Personnellement, je soutiens toujours la décision de 2002.

M. le Président. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Président, je ferai trois remarques. Vous semblez me reprocher, Monsieur le Ministre, d'avoir été jusqu'au bout des choses dans le domaine de l'exonération pour enfants à charge.

Je vous l'avais annoncé lors du débat que nous avons eu dans cette Assemblée, et il y avait une contradiction dans votre projet entre, d'une part, l'affirmation de la volonté de mener une politique familiale par rapport à cette taxe régionale et, d'autre part, la différence faite entre les enfants de moins de 21 ans et les plus âgés mais qui restaient à charge de leurs parents; le coût reste le même et la charge financière reste identique pour les parents.

Nous considérions que cette position était discriminatoire. Nous avons donc été jusqu'au bout des choses et, aujourd'hui, dans le cadre de cette question préjudicielle, la Cour d'arbitrage nous donne raison, étant donné le réel caractère discriminatoire de la disposition. Vous conviendrez avec moi que la décision de la Cour d'arbitrage est extrêmement bien motivée. C'est la raison pour laquelle j'entends avec satisfaction que vous allez procéder à une modification de l'ordonnance dans ce sens.

Je suis aussi satisfait que vous ayez demandé l'avis de la Cour des comptes pour rembourser ceux qui ont payé et qui n'auraient pas dû le faire, tenant compte du caractère anticonstitutionnel de cette disposition.

Enfin, en ce qui concerne ceux qui ne possèdent pas de téléviseur — que j'appelle les no-télé — le débat se poursuivra. Vous dites qu'il n'y a plus de lien entre la téléredevance et la taxe régionale autonome. Or, avant votre réforme, ces gens payaient 2.030 francs pour l'enlèvement des immondices et ils n'avaient pas de téléviseur; aujourd'hui, ils payent 165 euros, ils n'ont toujours pas de téléviseur et le service n'est pas amélioré.

Ils sont donc lourdement pénalisés, en payant deux fois et demi à trois fois plus qu'auparavant.

M. le Président. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je ferai deux petites remarques, Monsieur le Président. Tout d'abord, M. Cerexhe doit savoir que le fait que nous allons adapter notre législation aux remarques de la Cour d'arbitrage aura pour conséquence que nombre de ménages qui étaient exonérés ne le seront plus !

Tous ceux qui ont des enfants qui ne sont pas à charge mais âgés de moins de 21 ans ne seront plus pris en compte.

M. Benoît Cerexhe. — La notion d'enfant à charge est une notion fiscale bien connue, Monsieur le Ministre !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui, comme l'âge est une notion connue en matière de droits de succession.

Je vous signale donc que cette mesure n'a pas que des retombées bénéfiques pour les ménages. La mesure que nous devrons prendre aura pour conséquence que certains ménages jusqu'à présent exonérés ne le seront plus dorénavant.

Par ailleurs, à la suite de la demande introduite dans la question préjudicielle, le nombre de tracasseries administratives va fortement augmenter. En effet, des preuves devront désormais être fournies. Les demandes ne pourront plus être introduites de façon automatique. Personnellement, je plaide pour la simplification administrative. Or, ce pointillisme mettra de nouveau notre administration à l'épreuve et, surtout, de nombreux ménages qui devront rechercher des documents probants à envoyer à l'administration.

M. Benoît Cerexhe. — C'est une notion qui existe aujourd'hui en droit fiscal et c'est une question d'équité, Monsieur le Ministre !

Il ne s'agit nullement d'une question de complexité administrative mais d'équité. C'est la raison pour laquelle la Cour d'arbitrage a statué en ce sens. Il ne faut quand même pas retourner la situation !

M. le Président. — L'incident est clos.

Je vous propose une courte suspension de séance, en attendant l'arrivée de M. Ducarme.

Ik stel voor de vergadering te schorsen.

— La séance est suspendue à 10 h 15.

De vergadering wordt geschorst om 10.15 uur.

— Elle est reprise à 10 h 25.

Ze is om 10.25 uur hervat.

(Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.)

(Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.)

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

Mme la Présidente. — Chers Collègues, afin de ne pas retarder davantage nos travaux, à titre exceptionnel, M. Cerexhe a accepté que sa question orale soit traitée en modifiant notre ordre du jour.

A présent, en attendant l'arrivée de M. Ducarme — si l'Assemblée est d'accord, à titre exceptionnel — cela ne peut servir de précédent. Je vous propose d'entendre l'interpellation de M. de Clippele.

D'accord ? *(Assentiment.)*

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. OLIVIER DE CLIPPELE A M. GUY VANHENGEL, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT « L'IMPACT DE LA DECLARATION LIBERATOIRE UNIQUE (DLU) SUR LES DROITS DE SUCCESSION A BRUXELLES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER OLIVIER DE CLIPPELE TOT DE HEER GUY VANHENGEL, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE « HET EFFECT VAN DE EENMALIGE BEVRIJDENDE AANGIFTE (EBA) OP DE SUCCESSIERECHTEN IN BRUSSEL »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Olivier de Clippele pour développer son interpellation.

M. Olivier de Clippele. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, cette interpellation répond à une inquiétude concernant l'évolution de la situation en ce qui concerne la Déclaration libératoire unique (DLU), plus communément nommée amnistie fiscale. Nous savons tous fort bien que si les résidents belges placent leur épargne à l'étranger, c'est dans le but d'éviter les droits de succession. Ce n'est pas tant le précompte mobilier libératoire qui les fait fuir, puisqu'il est parfaitement possible d'investir en titres de capitalisation, exempts de précompte mobilier, celui-ci étant de 15 % sur les obligations et les revenus, et de 25 % sur les actions belges, ou du moins sur certaines d'entre elles.

Je me pose dès lors la question de savoir si on a fait la juste part des choses dans cette opération qui n'en finit pas d'être débattue au Parlement fédéral. Les réunions de la commission des Finances ne sont toujours pas parvenues à se mettre d'accord, alors que les textes doivent encore être soumis à deux Assemblées et que l'opération doit commencer dans un peu plus d'un mois. Je me demande comment on va pouvoir la mettre en œuvre et comment les banques vont pouvoir former leur personnel et informer leur clientèle. Tout cela me semble assez précipité.

Si je vous interpelle aujourd'hui, Monsieur le Ministre, c'est au sujet de Bruxelles. L'accord qui se dessine est très défavorable pour Bruxelles.

Dès l'instant où la majeure partie de l'impôt éludé consiste en des droits de succession, il me semble qu'une importante part de cet impôt doit revenir aux régions.

J'ai effectué quelques calculs très simples. On peut, actuellement, rapatrier des fonds; il suffit d'aller trouver son receveur des contributions et de payer 2 % d'impôt ainsi qu'une amende réduite à 50 %, c'est-à-dire 1 % supplémentaire. Donc, moyennant le versement de 3 %, on se libère de la taxation dite fédérale. Cet accord avec un receveur à l'impôt des personnes physiques ne couvre bien entendu pas l'accord du receveur de l'enregistrement. J'ai vécu ces opérations : on a payé les 3 % — le package — à l'impôt des personnes physiques et on a payé le supplément au tarif ordinaire en matière de droits de succession, puisque ces fonds rapatriés aujourd'hui sont communiqués au receveur de l'enregistrement, qui prélève l'impôt sur les successions.

Je suis allé négocier avec ce receveur pour chaque dossier et j'ai obtenu, pour chacun d'entre eux, une exemption totale de l'amende. En cas de retard dans la succession, on paiera les intérêts de retard, dus de plein droit à dater du septième mois suivant le jour du décès.

Je me demande s'il n'aurait pas été préférable que Bruxelles prenne une initiative en la matière et organise elle-même, en tant que région, une DLU. C'est parfaitement possible. Il ne faut pas nécessairement recourir aux banques : on peut travailler avec d'autres professions qui s'occupent des successions. Je ne les nommerai pas ici, mais vous avez certainement compris à quelles professions je me réfère.

Il convient simplement de déposer — je peux vous le rédiger pour cet après-midi — un texte auprès du receveur de l'enregistrement compétent pour les successions bruxelloises et de proposer le taux de 9 %, c'est-à-dire le taux retenu à l'échelon fédéral.

Bien entendu, si la DLU fédérale n'est pas votée, il faudra payer le fameux supplément de 3 % à l'impôt des personnes physiques.

J'ai calculé, sur la base des chiffres communiqués par le ministre fédéral des Finances, que la recette pour Bruxelles pourrait être de 100 millions supérieure à la recette escomptée actuellement.

Ne faudrait-il pas reconsidérer la question, mener notre propre opération de DLU et recevoir 100 millions d'euros, c'est-à-dire 4 mil-

liards de francs belges supplémentaires pour le budget de l'année 2004 ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, John Saul, l'auteur du livre intéressant que je suis en train de lire, constate que notre société a privilégié une seule des qualités qui font l'humanité de l'homme, la raison, et en a négligé d'autres, comme l'éthique.

Je lisais hier dans « Nature », une revue scientifique de haut niveau, que selon une récente étude, les singes capucins sont très sensibles à l'injustice : ils sont très mécontents lorsqu'un expérimentateur fait preuve d'injustice à leur égard. Par exemple, lorsqu'un expérimentateur donne deux bananes à un singe qui n'a rien fait de bon, les autres lui lancent la banane qu'ils viennent de recevoir à la figure.

Je crains fort que certains responsables politiques, croyant que les êtres humains ne sont que des « *homo economicus* » ayant pour seul but de maximiser leurs profits, oublient de tenir compte d'autres caractéristiques humaines et prennent des décisions qui détruisent peu à peu la possibilité d'une vie en commun dans une société où chacun trouve sa place.

Quel effet a, selon vous, la DLU — nouvel acronyme destiné à masquer la vérité, c'est-à-dire l'amnistie de ceux qui ont fraudé le fisc à grande échelle — sur les 90 % d'honnêtes citoyens qui, eux, ne vont pas planquer leur argent dans des paradis fiscaux ?

Il est étonnant d'entendre certains s'indigner du fait que des gangsters repentis reçoivent 8 millions d'anciens francs pour dénoncer leurs petits copains dans le cadre du procès de l'assassinat du ministre d'Etat André Cools, alors qu'ici, l'on pardonne — et les ministres se font complice de cette opération — les repentis dans l'espoir de récupérer quelques moyens financiers supplémentaires. Selon M. de Clippele, la somme que la Région bruxelloise récupérerait — 15 millions d'euros — et assez faible par rapport à la somme potentiellement récupérable : 90 millions d'euros. En effet, selon l'accord conclu avec le pouvoir fédéral, ainsi que M. Vanhengel nous en a informé lors de la discussion budgétaire, seuls 15 millions d'euros nous reviendraient.

Ces moyens financiers supplémentaires — c'est la seule bonne nouvelle — devraient être utilisés dans l'intérêt des politiques menées en faveur de la collectivité. Ces 15 millions d'euros ne pourront toutefois pas être dépensés, mais seront retranchés du solde net à financer autorisé, conformément à la bonne logique ultra-libérale qui vise à réduire toujours plus la capacité d'action des pouvoirs publics.

Soyons conscients du caractère aléatoire de cette opération. Non seulement, une ordonnance doit être votée dans ce Parlement, mais la situation doit aussi progresser à l'échelon fédéral. Rappelons-nous les événements de ces derniers mois. Ce fut d'abord une foire assez insensée au sujet des taux à imposer aux délinquants repentis. Ce fut ensuite l'incertitude — toujours pas levée — concernant les types de capitaux concernés. On nous a dit qu'il fallait rapatrier notre épargne pour bénéficier de la mesure, information contredite quelque temps plus tard : toujours l'Europe et son principe de libre circulation, apparemment oublié dans un premier temps ! Même oubli sur la question de la libre prestation de services au sein de l'Union économique : le contribuable devait agir, au départ, par le biais d'une banque belge, information contredite par la suite. On nous a dit que les banques devaient être rémunérées, information démentie par la suite. J'en passe et des meilleures … Nous sommes donc passés d'une opération qui semblait, au départ, relativement bien encadrée et régulée, à du « tout et n'importe quoi » qui devient de plus en plus du « n'importe quoi ». On s'oriente donc progressivement vers un échec cuisant de cette opération de pardon des délinquants fiscaux.

M. de Clippele nous propose aujourd'hui d'associer plus étroitement la Région bruxelloise à ces manœuvres, que j'ose pour ma part qualifier d'immorales, et cela dans l'espoir d'attirer encore plus de repentants. J'espère, Monsieur le Ministre, vous entendre dire que le gouvernement ne s'engagera pas dans cette voie.

Si les fraudeurs ne rapatrient pas leur magot dans le cadre de l'actuelle opération d'amnistie, on dit à l'échelon fédéral qu'ils seront, plus tard, sévèrement sanctionnés, ce que rendra possible la levée progressive du secret bancaire en Europe. Plutôt que de brandir des carottes de plus en plus grosses, il faudrait peut-être agiter le bâton de la lutte contre les fraudeurs. Ce serait plus moral que d'essayer de convaincre le public qu'il s'agit d'une bonne opération puisqu'elle vise à récupérer une petite partie de la fraude fiscale. J'espère que vous vous battrez, Monsieur le Ministre des Finances, en faveur du développement de la lutte contre la fraude fiscale. Les pouvoirs publics pourront ainsi récupérer beaucoup de moyens ayant échappé à l'impôt, mais sans devoir s'abaisser à amnistier les délinquants.

Je crains, Monsieur de Clippele, qu'après que M. Reynders ait obtenu le titre de ministre des rupins, vous ne vous voyiez attribuer celui de défenseur des habitués du direct de 9 h 30 entre Bruxelles et le Luxembourg.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, M. de Clippele a parfaitement raison et il vient de vous octroyer un zéro pour la manière dont vous avez négocié dans le cadre de cette DLU.

A l'époque, après avoir fait les mêmes constats que lui, j'étais arrivé à la même conclusion. Il est évident que la région a très mal négocié et qu'une fois de plus, nous nous sommes fait rouler dans la farine par l'Etat fédéral.

Ce n'est pas moi qui le dis, c'est votre éminent collègue spécialisé dans ce domaine, M. de Clippele.

M. Benoît Cerexhe. — M. de Clippele a dit à cette tribune que, selon ses calculs, la région aurait pu obtenir 100 millions d'euros au lieu de15 millions d'euros.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Cerexhe, ik heb u vanmorgen een ernstig gesprek over deze zaak voorgesteld. Als u echter de platte politiek verkiest, dan moet u het zeggen.

M. Christos Doulkeridis. — La négociation, ce n'était pas seulement M. Vanhengel, c'était aussi M. Ducarme.

M. Benoît Cerexhe. — Tenez ces propos à l'égard de M. de Clippele. Le seul objectif que voit M. de Clippele dans son interpellation, c'est la possibilité de refinancement de la Région bruxelloise.

Nous sommes contre cette DLU, je vais y revenir, mais, dès le moment où vous y participiez, autant prendre le maximum du magot, Monsieur le Ministre, et vous ne l'avez pas fait.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Wat zouden we daarmee hebben bereikt ? Mijnheer Cerexhe. U hebt dit slecht begrepen.

M. Benoît Cerexhe. — Vous ne savez pas compter, Monsieur le Ministre.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — De gelden die we gaan krijgen, zullen we alleen maar kunnen gebruiken om onze schuld af te bouwen. Die kunnen niet dienen om andere beleidspunten te ontwikkelen.

M. Benoît Cerexhe. — C'est quand même bien de diminuer la dette publique.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Daar doen we ons best voor. In verhouding tot de andere gewesten krijgt Brussel daarvoor een bedrag dat meer dan redelijk is.

Mme la Présidente. — Continuez, Monsieur Cerexhe. Comme vous n'avez pas droit à la réplique, c'est normal que le ministre vous interrompe.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — De heer de Clippele doet ons opmerken dat er op federaal niveau een operatie aan de gang is en stelt de vraag of het Brussels Gewest daar niet kan op inhaken met een bijkomende operatie. De heer de Clippele doet een suggestie, terwijl de heer Cerexhe op dat punt een oppositiediscours voert. Dat is platte politiek.

Mme la Présidente. — M. Doulkeridis n'a pas la parole.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Maakt Ecolo nog deel uit van de meerderheid in de Franse Gemeenschap en de Waalse Gewestraad ? Antwoord eens op die vraag.

M. Christos Doulkeridis. — Bien sûr.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Hebben ze daar het voorstel aanvaard ?

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je voudrais pouvoir répondre pour fait personnel.

Monsieur Vanhengel, la grande différence entre la Wallonie et Bruxelles, c'est qu'il s'agit d'une négociation de plus dans laquelle nous perdons. La Wallonie trouve un équilibre global qui peut l'arranger. Sur ce type de dossier, elle n'a pas à se plaindre et elle peut accepter ce genre d'accord, ce que Bruxelles ne peut pas faire. Donnez-moi un exemple de négociation, durant ces cinq dernières années, dont Bruxelles serait sortie gagnante.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Quatre milliards de plus.

M. Christos Doulkeridis. — Les accords du Lombard, ce n'est pas grâce à vous. Qui a rédigé les accords du Lombard ?

Dire qu'Ecolo n'a pas participé aux accords du Lombard, ce n'est pas déplacer des propos, c'est mentir. C'est scandaleux et je ne peux l'accepter.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik heb Ecolo niet veel horen zeggen tijdens de Lombardgesprekken. Ik heb de heer Doulkeridis daar nauwelijks gezien. Het gesprek werd daar vooral gevoerd door de heren Moureaux, Verhofstadt en ikzelf. *(Samenspraak.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je comprends que le ministre soit particulièrement mal à l'aise dans ce dossier et qu'il essaie de se poser en victime.

Je voudrais que vous demandiez à M. de Clippele s'il va voter le projet d'ordonnance d'amnistie. Je n'ai pas entendu un seul élément positif à ce sujet dans son intervention.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — De heer de Clippele doet ons opmerken dat er op federaal niveau een operatie aan de gang is en stelt de vraag of het Brussels Gewest daar niet op kan inhaken met een bijkomende operatie. De heer de Clippele doet een suggestie, terwijl de heer Cerexhe op dat punt een oppositiediscours voert. Dat is platte politiek.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je vais résumer. Nous avons toujours dit que nous étions opposés à cette amnistie fiscale pour des raisons morales et éthiques.

A partir du moment où vous vous êtes lancé dans cette opération, il faut malheureusement constater qu'une fois de plus, la Région bruxelloise s'est fait complètement rouler.

Je partage totalement le point de vue de M. de Clippele lorsqu'il dit qu'en lieu et place des quinze millions forfaitaires — ce que vous avez accepté — nous aurions pu obtenir davantage.

J'avais chiffré ce montant à 70 millions d'euros.

Vous allez plus loin, Monsieur de Clippele, en prenant la position maximaliste.

Vous dites que l'on aurait pu obtenir 100 millions d'euros.

Vous avez sans doute raison. Mais, malheureusement, Monsieur le Ministre, vous avez accepté ce système forfaitaire qui nous octroie tout au plus 15 millions d'euros.

Vous avez ainsi renoncé à une recette importante pour notre Région bruxelloise.

Et quand vous nous parlez de refinancement de notre région dans le futur, — discours que vous avez tenu en commission — je vous réponds que c'était une occasion unique d'avoir une recette *one shot* importante pour la Région bruxelloise. Une fois de plus, vous êtes passé à côté de la cible. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — La parole est à M. Guy Vanhengel, ministre.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame la Présidente, Chers Collègues, en réponse à l'interpellation principale de M. de Clippele et aux interventions de M. Adriaens et M. Cerexhe, je peux vous assurer qu'en tant que ministre du Budget, je suis toujours prêt à acueillir des recettes complémentaires qui permettent de financer une politique en faveur de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait au cours de la législature précédente, où nous sommes parvenus pour la première fois depuis l'existence de notre région, à augmenter de 4 milliards d'anciens francs belges, c'est-à-dire de 100 millions d'euros, les moyens financiers de la région, d'une part, en augmentant le droit de tirage, dans l'accord de coopération, qui est passé annuellement de 2 milliards d'anciens francs belges à 4 milliards et, d'autre part, en obtenant la liquidation par l'Etat fédéral d'un milliard aux communes et d'un milliard aux commissions communautaires, soit deux milliards qui, dans le cas contraire, auraient dû être décaissés par la Région de Bruxelles-Capitale. Je vous défie de me citer un gouvernement qui a obtenu un tel résultat.

M. Christos Doulkeridis. — Ce n'est pas le bilan de votre gouvernement …

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est le bilan du gouvernement Ducarme.

M. Christos Doulkeridis. — Non, c'est le bilan de négociations menées plus largement et qui ont abouti aux décisions prises au niveau fédéral avec une majorité arc-en-ciel. Ce n'est pas une négociation de votre gouvernement.

Soyez correct !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Allez demander à ceux qui étaient présents autour de la table au Lambermont, qui a défendu ce refinancement de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Christos Doulkeridis. — J'ai la réponse !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — … Demandez qui était le plus virulent pour défendre cette thèse à l'encontre de mes amis néerlandophones, et même VLD, qui n'étaient pas toujours d'accord avec moi ?

M. Christos Doulkeridis. — Vous avez tout fait !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je n'ai pas tout fait, mais ne dites pas que nous n'avons rien fait !

M. Christos Doulkeridis. — Je ne dis pas que vous n'avez rien fait. J'ai dit que ce n'était pas l'action de votre gouvernement.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous avons quand même obtenu 4 milliards d'anciens francs belges pour la Région de Bruxelles-Capitale. Quatre milliards sur 80, ce n'est pas n'importe quoi !

M. Alain Adriaens. — M. Vanhengel a déclaré qu'il acceptait toujours l'argent qui venait d'ailleurs. Il faut le dire, il ne l'a peut-être pas obtenu mais il l'a accepté, c'est tout ce qu'il peut se vanter d'avoir fait.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Ik had wel eens willen weten wat het resultaat zou geweest zijn, mocht Ecolo op onze plaats hebben gezeten. Dat Ecolo mij eens uitlegt waarom Brussel die vier miljard niet eerder heeft ontvangen. Die vier miljard is er gekomen nadat ik in de regering ben gestapt. Waarom werd daarover niet eerder genegocieerd ?

M. Christos Doulkeridis. — Il y a eu une négociation.

Vous voulez que nous revenions sur tous les points de l'accord du Lambermont ?

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Weet u op basis waarvan de onderhandelingen over de Lambermont- en Lombardakkoorden zijn gestart ?

M. Benoît Cerexhe. — Si vous parliez un peu de l'amnistie fiscale, Monsieur le Ministre ?

M. Christos Doulkeridis. — Voulez-vous que je vous rappelle que votre gouvernement a été le seul gouvernement en Belgique à ne pas déposer de cahier de charges au moment des discussions qui ont eu lieu sur le refinancement des entités fédérées ? L'avez-vous oublié ? L'accord du Lombard n'a été qu'un rattrapage de vos erreurs concernant le Lambermont. *(Protestations de M. Vanhengel.)*

M. Benoît Cerexhe. — A l'époque, vous aviez décidé de vous mettre dans les bras de la *Volksunie !*

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Uw intellectuele oneerlijkheid verbaast mij. U wil gewoon niet erkennen dat we in Brussel er de laatste jaren van de legislatuur in geslaagd zijn een herfinanciering te bekomen die ons vier miljard oplevert. Uw uitlatingen doen mij het ergste vrezen voor het niveau waarop de verkiezingscampagne binnenkort zal worden gevoerd.

La déclaration libératoire unique visée par l'autorité fédérale porte cependant sur des capitaux dont le fisc, dans une large mesure, ignore l'existence ou qui sont pour lui inaccessibles. La personne concernée est invitée à régulariser sa situation fiscale par le paiement d'une contribution unique. Les sommes déclarées sont considérées comme ayant subi le régime fiscal définitif.

Le déclarant est libéré de tout impôt éludé, tant fédéral que régional, ainsi que de toute majoration et amende. Il va de soi que ce caractère libératoire n'a pas effet si les sommes proviennent d'un délit ou de la réalisation d'opérations de blanchiment d'argent.

Le système de la déclaration libératoire unique ne donne aucune information quant aux régimes fiscaux auxquels les sommes, capitaux ou valeurs mobilières régularisés auraient dû être soumis. La régularisation peut donc porter sur plusieurs impôts éludés et, par conséquent, les informations nécessaires pour établir la localisation des recettes seront insuffisantes.

L'impact budgétaire de cette mesure par région est donc impossible à évaluer. Dès lors, il a été convenu entre l'autorité fédérale et les régions d'un mécanisme de répartition pragmatique, ayant l'avantage d'exclure tout risque de « *shopping* » fiscal. Cette répartition pragmatique est basée sur le produit des droits de succession, vu que ceux-ci constituent un élément-clé en ce qui concerne les opérations de régularisation qui seront effectuées au niveau fédéral. L'autorité fédérale et les régions ont ainsi convenu que, pour l'année 2004, 75 millions d'euros en revenus des déclarations uniques seront répartis entre les régions en fonction du produit des droits de succession durant la décennie 1993-2002. Cet accord politique garantit à la Région bruxelloise une recette de 15 millions d'euros pour l'année budgétaire 2004.

Enfin, n'oublions pas que cette mesure devrait, par ailleurs, générer à l'avenir des recettes plus élevées pour les régions puisque les sommes, capitaux ou valeurs mobilières qui sont régularisés feront partie de la succession lors du décès de la personne qui a effectué la régularisation. La mesure ne vaut, en effet, que pour le passé et non pour l'avenir.

Voilà, Madame la Présidente, ma réponse aux divers intervenants, à la suite de l'interpellation de M. Olivier de Clippele.

Quant à savoir si nous aurions dû mettre sur pied une opération du même type pour les successions en Région bruxelloise, c'est une question qui peut se poser, mais à laquelle il n'est pas si simple de répondre. Mais, comme l'a souligné M. Olivier de Clippele, on ne pourrait le faire qu'en présentant une ordonnance de quelques lignes, ce qui permettrait d'avancer dans ce débat.

Une large étude de toute la problématique devrait avoir lieu. S'avancer maintenant dans une opération tout à fait spécifique en Région bruxelloise en la matière n'est peut-être pas très approprié, vu l'opération menée actuellement par le gouvernement fédéral.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Olivier de Clippele.

M. Olivier de Clippele. — Monsieur le Ministre, je vous ai entendu et je comprends votre démarche : vous vous êtes joint à la procédure initiée avant les vacances parlementaires. Il était donc tout à fait logique que les régions se joignent à la démarche du ministre fédéral des Finances puisque notre administration fiscale est encore fédérale, bien que certaines recettes soient rétrocédées aux régions.

Ainsi, j'estime normal que les ministres régionaux se soient joints à la démarche du ministre des Finances. Cependant, je dois constater qu'aujourd'hui, trois choses ont changé par rapport à la situation d'il y a six mois.

La première, — et vous n'y êtes pour rien — le gouvernement fédéral s'est chamaillé pendant six mois pour parvenir à un accord. Cela a créé un climat de méfiance dans le monde bancaire et chez ceux qui sont concernés par cette mesure. Je le répète, vous n'y êtes pour rien.

La deuxième, c'est que je constate que le gouvernement fédéral se chamaille sur tout. Des rumeurs évoquent même des élections anticipées. Là non plus, vous n'y êtes pour rien !

Mais c'est un fait.

Le troisième point, pour lequel vous n'y êtes pour rien non plus, …

M. Rudi Vervoort. — Au moins, à Bruxelles, cela ne fonctionne pas comme cela !

M. Benoît Cerexhe. — Non, il n'y a pas de dissolution anticipée ici ! C'est le problème, sinon il y a longtemps que ce serait fini, à mon avis.

L'exemple est venu d'ici !

M. Rudi Vervoort. — Les conditions pour la dissolution ne sont pas si évidentes que cela au fédéral.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Le CDH sait ce qu'est la dissolution anticipée !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vanhengel, c'est vous qui parliez tout à l'heure de *« platte politiek »* !

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, een kleinigheid. Ik heb een beetje moeite. Ik weet dat er twee Brusselse specialiteiten zijn « platte kees » en « platte Lambik » maar « platte politiek » behoort tot nader horen niet tot onze specialiteiten. Laten wij het niveau dus niet naar beneden halen.

Mme la Présidente. — Prenons de la hauteur !

De heer Olivier de Clippele. — Ik dank de heer Gatz voor zijn interventie. Ik denk dat het nodig is want het onderwerp is tamelijk belangrijk en eens de cijfers naar voren komen, gaan wij misschien de zaak moeten herbekijken.

Je continue.

Troisième élément : vous savez que la région la plus importante dans notre pays en termes de capitaux ne suivra probablement pas le processus d'amnistie fiscale, ce qui ajoutera encore au désarroi et à la confusion dans ce dossier de DLU.

Je vous demande donc de reconsidérer la chose, vu ces éléments nouveaux intervenus après que vous ayez marqué votre accord et qui sont de nature à la remettre en cause. En effet, un accord de coopération doit être conclu à quatre, c'est-à-dire entre le gouvernement fédéral et les trois régions.

Pour une région, nous ne savons pas du tout si l'accord sera entériné par le gouvernement; au contraire, nous supposons qu'il ne le sera pas par le Parlement. Dès lors, l'accord que nous avons conclu est caduc, étant donné qu'un partenaire ne joue pas le jeu.

M. Rudi Vervoort. — Monsieur de Clippele, ce que vous dites est extrêmement dangereux. Il est vrai que l'on pourrait dire que le procès-verbal de l'accord de coopération n'est toujours pas approuvé et que tout reste possible, mais je vous signale que le budget présenté par le gouvernement s'articule en grande partie autour de l'accord. Affirmer maintenant que l'accord est caduc sur le point de la DLU est une chose, mais l'accord porte sur une série d'autres points. A ce moment-là, le partenaire fédéral pourrait réagir …

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je vais immédiatement clarifier le débat.

Un accord de coopération sur la matière précise de la DLU a été conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale et l'autorité fédérale. Celle-ci a proposé de conclure des accords de coopération bilatéraux entre le fédéral et les régions concernées. La Région bruxelloise et la Région wallonne ont déjà signé les accords de coopération en la matière avec le fédéral. En ce qui nous concerne, il n'y a donc aucun problème.

Quant à l'incertitude qui plane au niveau flamand, il s'agit de la responsabilité du gouvernement flamand.

M. Olivier de Clippele. — Il va se poser un problème juridique. En effet, lors de l'arrivée des fonds, en l'absence d'accord avec la région la plus importante qui représente deux tiers des sommes en cause, comment pourra-t-on déterminer si les fonds sont wallons, bruxellois, et non flamands ?

En plus, vous savez que les critères ont changé d'après les époques. On rencontrera donc un problème : la confusion sera globale. Je propose plutôt d'instaurer une DLU à la Région bruxelloise : cela fonctionnera beaucoup mieux.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur de Clippele, dans ce cas-là, ne rencontre-t-on pas le même problème ?

C'est pour cette raison que nous devrions essayer de considérer la problématique dans une perspective plus large. Admettons que nous effectuions une opération unique en Région bruxelloise, sans qu'une opération du même type soit reprise en Flandre et en Wallonie.

Au moment où cette taxation libératoire doit intervenir, comment saurons-nous, par le biais de l'administration fédérale, d'où viennent les fonds ?

M. Olivier de Clippele. — Vous n'y êtes pour rien, mais c'est précisément la difficulté. Je crois que, dans ce dossier, nous aurions intérêt à nous affirmer davantage en tant que région. En effet, par rapport aux autres régions, Bruxelles excelle en matière de recettes résultant de la perception des droits de succession. Bruxelles perçoit 20 % du total des droits de succession. Mais, à partir du moment où l'enveloppe qui revient aux régions est fixée à un chiffre anormalement bas, c'est nous qui perdons le plus. Nous enrichissons l'Etat fédéral, qui ne nous rétrocède que 9,5 % de l'impôt sur les personnes physiques. Donc, pour nous, l'impact est d'autant plus négatif que cet impôt est particulièrement rofitable à la Région de Bruxelles.

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous nous sommes basés sur les données historiques existantes pour répartir les 75 millions entre les régions. En matière de droits de succession, nos recettes sont cycliques, vous le savez comme moi.

M. Christos Doulkeridis. — Monsieur le Ministre, vous n'arrivez même pas à convaincre un membre de votre majorité !

M. Guy Vanhengel, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Prendre une moyenne sur les chiffres d'une décennie me semble normal.

Lors des discussions, nous avons examiné d'autres périodes de référence et nous nous sommes aperçus que nous aboutissions à peu près à des résultats comparables.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, permettez-moi d'intervenir car M. de Clippele a posé une série de questions qui mériteraient un examen approfondi. Je ne dis pas que les solutions les plus simples sont toujours les meilleures mais je trouve que le problème soulevé par M. de Clippele par rapport à l'ensemble de la négociation dans le cadre de l'accord de coopération, et l'équilibre général, pose une série de questions.

Nous avons déjà soulevé le problème de la clé de répartition en termes de normes de code 8 et de normes CSF.

Nous estimions que l'on avait été un peu au-delà des recettes perçues par la région. En matière de droits de succession, la Région bruxelloise, qui devrait proportionnellement percevoir le plus, est celle qui, aux termes de cet accord, obtiendra le moins.

De heer Guy Vanhengel, minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Dat het te weinig is, is een andere kwestie. Dat geldt trouwens voor de drie gewesten.

Mme la Présidente. — Nous en débattrons certainement en commission des Finances.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. BENOIT CEREXHE A M. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « L'ETAT DE LA FISCALITE PESANT SUR LES ENTREPRISES EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER BENOIT CEREXHE TOT DE HEER DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE BELASTINGDRUK OP DE BEDRIJVEN IN HET BRUSSELS GEWEST »

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour développer son interpellation.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, j'espère que ce débat sera plus serein que le précédent, qui m'a paru fortement déplaire à M. Vanhengel.

La réduction de la fiscalité est la première préoccupation des entrepreneurs bruxellois. C'est en tout cas la conclusion d'une enquête que viennent de réaliser l'UEB et la Chambre de commerce.

Ce constat est malheureusement bien connu.

M. Rudi Vervoort. — C'est un scoop, cette enquête ! Cela me paraît du même niveau que BIAC qui fait réaliser des études en matière de bruit autour de l'aéroport de Bruxelles-National. Que l'UEB et la Chambre de commerce procèdent à une étude sur la fiscalité des entreprises, c'est un scoop ! Vous nous annoncez qu'ils demandent une diminution de la fiscalité ! C'est extraordinaire !

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vervoort, laissez-moi poursuivre ! Je me fais l'écho d'une enquête qui vient d'être réalisée par l'UEB et la Chambre de commerce.

Aujourd'hui, le constat est connu.

L'ensemble de la sphère économique bruxelloise souffre aujourd'hui de charges financières largement supérieures à telles que connaissent les régions voisines. Les entreprises sont confrontées à des charges structurellement plus importantes par rapport aux régions immédiatement voisines et les politiques d'aide régionale sont peu efficaces, ne touchent qu'une faible proportion de la sphère économique, et ne compensent pas le surcroît de fiscalité qui pèse sur les entreprises bruxelloises en regard de celles qui pèsent sur les entreprises situées en Brabant wallon ou en Brabant flamand.

Nous avons procédé, il y a quelques mois, à une évaluation de système d'aides qui existe dans notre région. Il ressort que peu d'entreprises en bénéficient par rapport aux entreprises potentiellement éligibles à Bruxelles. Et lorsqu'elles en bénéficient entre le moment où le dossier est introduit et le moment où l'argent est réellement perçu par la société, il s'écoule de très nombreux mois, voire des années, et l'investissement est déjà, soit réalisé, soit abandonné.

Aujourd'hui, malheureusement, ces aides à l'expansion économique constituent plus un effet d'aubaine qu'un effet de levier. Ce diagnostic est malheureusement confirmé par nombre d'interlocuteurs économiques au sein de notre région.

Par ailleurs, au niveau fiscal, Bruxelles présente actuellement pour les entreprises un différentiel négatif par rapport à nombre d'autres localisations possibles dans un périmètre défini. Il est donc, pour ces entreprises, fiscalement plus intéressant aujourd'hui de s'implanter en périphérie de la Région bruxelloise voire pour celles implantées à Bruxelles d'envisager un déménagement – délocalisation. De nombreuses études comparatives sur la fiscalité régionale et communale existent qui démontrent que celle-ci peut varier entre le Brabant wallon – Brabant flamand et Bruxelles de l'ordre de 1 à 4 ou même plus. Je parle de la fiscalité communale et régionale qui pèse sur les entreprises.

C'est notre collègue, M. André qui déclarait, il y a peu, que notre handicap à Bruxelles était de 25 à 30 euros le mètre carré. Il a sans doute raison. Il est vrai que tant la région que les communes n'ont pas manqué d'inventivité au cours de ces dernières années pour taxer les entreprises (précompte immobilier, taxe régionale autonome, taxe sur les bureaux, taxe sur les ordinateurs, taxe sur les emplacements de parking, taxe sur les enseignes sans parler des charges d'urbanisme dont on ne peut nier qu'elles pèsent d'une manière ou d'une autre sur un investissement …).

M. Rudi Vervoort. — Vous demandez leur suppression ?

M. Benoît Cerexhe. — Non, j'y viendrai !

M. Rudi Vervoort. — Je voudrais connaître la position du CDH sur ce dossier.

M. Benoît Cerexhe. — Bien essayé !

M. Rudi Vervoort. — Non, pas bien essayé ! Ce qui est extraordinaire dans votre formation politique, c'est qu'en commission du Logement nous avons droit au discours de M. Michel Lemaire qui fait un grand « barnum » sur les charges d'urbanisme et la politique du logement. Je vous signale que la taxe sur les bureaux est également censée financer la politique du logement.

Je sais que tout le monde ne l'applique pas, mais certains le font.

Vous devez être cohérent.

Soit on défend l'axe logement et on affecte le produit d'un certain nombre de taxes au logement, soit on défend, comme vous le faites, les entreprises.

M. Benoît Cerexhe. — Vous pouvez vous inscrire dans le débat, Monsieur Vervoort.

M. Paul Galand. — Il faut permettre aux travailleurs de ces entreprises d'habiter la région.

M. Rudi Vervoort. — Je me suis inscrit puisque M. Lemaire est absent et je me ferai le porte-parole …

M. Benoît Cerexhe. — Mais non ! …

M. Rudi Vervoort. — Mais si !

C'est l'auberge espagnole ici.

Mme la Présidente. — Monsieur Vervoort est inscrit.

La parole est donc à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, avant d'être interrompu par M. Vervoort, je disais que, malheureusement, les communes ou la région n'ont pas manqué de faire preuve d'inventivité dans ce domaine de la fiscalité sur les entreprises.

M. Rudi Vervoort. — Vous me donnez l'impression d'être ici en service commandé.

M. Benoît Cerexhe. — Je défends la politique du logement mais je défends aussi une politique attractive pour les entreprises en Région bruxelloise.

Le président de la Chambre de commerce, dans une récente interview, disait qu'au moment où le fédéral prône une diminution des taxes et de la fiscalité, on crée, en Région bruxelloise, des taxes qui ne sont pas fiscalement déductibles. Il ajoutait aussi que le Ministre-Président devait décréter un moratoire.

Vous-même, Monsieur le Ministre-Président, vous annonciez en juin dernier, devant un parterre d'entrepreneurs, que vous vous donniez cent jours, c'est-à-dire jusqu'au 1er octobre dernier, pour rendre confiance aux entrepreneurs à Bruxelles. Vous annonciez sept objectifs dont je ne sais si un seul a été réalisé à ce jour.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Citez-les.

M. Benoît Cerexhe. — Parmi ces objectifs, vous aviez promis d'engager une première baisse de la fiscalité locale pesant sur les entreprises. Vous comprendrez qu'aujourd'hui, je suis particulièrement perplexe, la date du 1er octobre étant loin derrière nous.

(M. Jan Béghin, Premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Je souhaiterais vous poser trois questions. Tout d'abord vous interpeller sur la responsabilité du gouvernement régional en cette matière, ainsi que sur les moyens mis à sa disposition pour réduire cette pression fiscale spécifique. En effet, avant d'affirmer qu'il convient de réduire les fiscalités communales pesant sur les entreprises et les bureaux, le gouvernement régional a-t-il décidé de revoir à la baisse les fiscalités régionales sur ces mêmes entreprises ? Pour rappel, à la différence des deux autres régions voisines, la Région bruxelloise prélève des impôts et taxes qui lui sont propres, qui pénalisent les entreprises qui s'installent ou se sont installées depuis longtemps dans notre région. Dois-je vous rappeler que sous cette législature, la taxe régionale à charge des bureaux en Région bruxelloise augmenté de près de 28 %. Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour corriger l'impact négatif de cette croissance brutale de la fiscalité sur les entreprises ?

M. Rudi Vervoort. — Vous savez bien qu'il s'agit d'un rattrapage de la non-indexation. Les particuliers ont été indexés année par année, ce qui n'est pas le cas des entreprises. Elles se retrouvent au même niveau que les citoyens. Vous vous dites humanistes, il faudrait savoir ce que cela signifie.

M. Benoît Cerexhe. — A l'époque, nous avions déposé des amendements, mais ils ont été refusés par votre majorité.

Dois-je encore vous rappeler la part Agglomération sur le précompte immobilier ? — elle s'élève à 7,3625 % du revenu cadastral indexé.

Je m'interroge aussi sur la cohérence entre les discours et les actes de votre gouvernement. Dans le cadre de la tutelle exercée sur les communes, votre prédécesseur a régulièrement invité les communes dont les budgets étaient très défaillants à utiliser régulièrement l'outil « centimes additionnels au précompte immobilier » pour équilibrer leurs comptes. Cette ligne a été celle du gouvernement jusqu'à présent. J'aimerais savoir si elle est toujours la vôtre aujourd'hui, Monsieur le Ministre-Président.

J'aimerais aussi vous interroger sur le retard pris par le gouvernement pour déposer le projet de loi modifiant les lois d'expansion économique. Nous attendons ce projet depuis plusieurs années. Une communication du gouvernement assurait, voici quelques mois, qu'un accord avait été dégagé entre les partenaires de la majorité. Lors des débats relatifs à votre communication au Parlement, lorsque vous êtes entré en fonction en juin dernier, il était apparu qu'une modification de ce projet était à l'étude ou qu'elle était, à tout le moins, demandée par certains partenaires de la majorité, dont vous même, Monsieur le Ministre-Président. Je voudrais savoir où en sont ces nouvelles modifications.

Enfin, on doit déplorer que chaque commune mène aujourd'hui sa propre politique fiscale vis-à-vis du champ économique, en l'absence de toute règle imposée par le pouvoir de tutelle. Comme je l'ai dit, plusieurs circulaires gouvernementales invitaient même les com-

munes présentant des budgets déficitaires à se servir de l'outil fiscal pour équilibrer leurs comptes.

J'aimerais dès lors vous interroger sur les contours que vous donnez au Pacte fiscal que vous appelez de vos vœux. En tant que ministre en charge de la tutelle sur les pouvoirs subordonnés, comptez-vous exercer votre pouvoir pour réformer les budgets 2004 des communes qui présenteraient des nouvelles mesures fiscales à charge du monde de l'entreprise ? Sinon, comment envisagez-vous de compenser, au niveau régional, les initiatives qui pourraient être prises par les communes ?

En conclusion, le groupe CDH considère que le développement économique est fondamental pour notre région. Vous ne partagez peut-être pas ce point de vue, Monsieur Vervoort …

M. Rudi Vervoort. — Ce n'est pas la mauvaise foi qui vous gêne, je n'ai jamais dit cela ! Je dis simplement que votre interpellation est de « type autiste » ou « schizophrène », comme vous voulez. Vous nous parlez d'un sujet dont vous savez très bien qu'il doit être replacé dans le contexte global des finances régionales.

M. Benoît Cerexhe. — Vous me faites un drôle de procès ! Qui demande depuis cinq ans, avec d'autres, au sein de la commission des Finances, que l'on fasse une évaluation, une étude et un inventaire de l'ensemble des outils fiscaux qui étaient à la disposition tant de la région que des communes ?

M. Christos Doulkeridis. — Moi !

M. Benoît Cerexhe. — Oui, nous étions avec vous, Monsieur Doulkeridis. Cela fait cinq ans que nous l'attendions. Et que constations-nous aujourd'hui, malheureusement ? Sans doute pour des raisons politiques ou idéologiques qui vous opposent entre vous, cette étude n'a jamais pu être réalisée. Et aujourd'hui, malheureusement, quand on fait cette étude sur la qualité des entreprises, les choses n'ont pas évolué positivement …

M. Rudi Vervoort. — Vous avez cité un exemple sans le nommer : il s'agit de la commune de Schaerbeek. Je ne pense pas qu'il y ait eu là un problème idéologique. La manière de régler le problème est interne au MR. Que je sache, le bourgmestre de Schaerbeek fait partie de cette formation politique.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Pourquoi parle-t-on de Schaerbeek ?

M. Rudi Vervoort. — M. Cerexhe vient de dire que votre prédécesseur avait admis l'utilisation de l'outil fiscal du précompte immobilier pour résoudre le problème de Schaerbeek. Il faut savoir que dans cette commune, on a dépassé les 3.000 centimes additionnels. Quand M. Cerexhe évoque des problèmes idéologiques entre le PS et le MR, je lui réponds qu'il se trompe. Je ne pense pas que le PS soit intervenu dans ce dossier.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne me lancerai pas dans une polémique avec vous, Monsieur Vervoort. J'interroge le Ministre-Président, et je dis simplement que nous n'avons pas eu de débat sur les outils fiscaux à la disposition de la Région bruxelloise depuis cinq ans. Vous ne me direz pas le contraire.

Donc, nous ne souhaitons pas que Bruxelles devienne demain uniquement un grand centre administratif national et international. Nous voulons que notre région conserve un important tissu économique. Pour cela, il est urgent, Monsieur le Ministre-Président, d'envoyer des signes, notamment en matière fiscale, aux entreprises qui sont déjà installées à Bruxelles ou qui veulent venir s'y implanter. Au-delà des discours, je déplore qu'à cet égard, si peu de choses aient été réalisées dans notre région depuis dix ans. J'ose espérer qu'au cours des sept mois qu'il vous reste à gouverner, vous rattraperez le temps perdu.

M. le Président. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Ce que je reproche à votre interpellation, Monsieur Cerexhe, ce n'est pas tant de déclarer que les entreprises doivent trouver leur place à Bruxelles — nous sommes tous d'accord sur ce point — mais d'attaquer cette problématique uniquement sous l'angle fiscal. Or, la fiscalité n'est qu'un des aspects pouvant inciter une entreprise à s'installer ou à se maintenir à Bruxelles. Les communes de la seconde couronne, dont la mienne, ont généralement un tissu de bureaux ou d'industries encore important. Je constate que lorsqu'une entreprise se délocalise, c'est rarement en se fondant sur des motifs d'ordre fiscal. Le plus souvent, les entreprises ne trouvent plus l'espace nécessaire à leur développement …

M. Benoît Cerexhe. — Qu'en savez-vous ?

M. Rudi Vervoort. — J'ai interrogé les gens sur ce point …

M. Benoît Cerexhe. — Moi aussi, j'interroge le monde économique, Monsieur Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Moi, j'interroge ceux qui gèrent au quotidien et pas les lobbies.

M. Benoît Cerexhe. — Augmentez encore les impôts et vous verrez.

M. Rudi Vervoort. — La question n'est pas d'augmenter les impôts. Votre discours, qui est d'ailleurs le même pour l'exode des habitants des classes moyennes, consiste à dire que les entreprises s'en vont parce que la fiscalité est trop importante à Bruxelles. Or, la fiscalité n'est qu'un des aspects du problème.

M. Benoît Cerexhe. — Cet aspect est important, Monsieur Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Il ne faut pas négliger l'aspect espace ni sous-estimer la question de la mobilité. Je constate que si les entreprises viennent s'installer dans ma commune, dans les communes de la seconde couronne, c'est tout simplement parce que le ring est situé à deux minutes. J'y observe un développement extraordinaire en termes de bureaux. Ce n'est pas le fruit du hasard. La fiscalité y est la même que dans la plupart des communes bruxelloises. Il est clair qu'elle est plus importante qu'à Zaventem, j'en conviens.

L'angle de la fiscalité n'est qu'un seul aspect. Je ne dis pas qu'il est négligeable et j'admets que l'outil fiscal est important. Cepen-

dant, il ne faut isoler l'aspect fiscalité comme étant une espèce de monstre qui fait fuir les entreprises. Si on devait considérer uniquement le handicap dont M. André a fait état — je regrette qu'il ne soit pas présent pour intervenir dans le débat — il est clair que Bruxelles serait aujourd'hui un désert en termes d'entreprises, de bureaux et d'activités économiques. Or, ce n'est pas le cas. Je suis bien d'accord avec vous pour dire qu'il existe un problème mais je pense que votre analyse est réduite et parcellaire. Il faut avoir une vision plus globale de la problématique. Je n'isole pas l'entreprise des habitants. Bruxelles est aussi la ville de ses habitants et si certains d'entre eux quittent Bruxelles, c'est pour une série de raisons qui ne sont pas exclusivement liées à la fiscalité. D'autres causes sont le coût et la taille du logement ainsi que l'aspect sécurité. Bref, une série de considérations font que subjectivement, on ne trouve plus à Bruxelles la maison quatre façades avec jardin à un prix abordable.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur Vervoort, je n'ai pas dit que l'élément fiscal est le seul mais j'ai souligné qu'il devient de plus en plus important et qu'aujourd'hui, il pèse sur la décision des entreprises de s'installer ou de rester en Région bruxelloise. Si on veut élargir le débat, il faudra que vous m'expliquiez ce que votre majorité a fait au cours des dix dernières années, dans les autres domaines, au-delà de l'outil fiscal, pour accueillir les entreprises en Région bruxelloise. Nous pourrons alors avoir un débat plus global et général. Je ne vois pas ce que votre gouvernement a fait en la matière depuis dix ans.

M. Rudi Vervoort. — Relisez donc le projet de ville, relisez le PRD. Vous y trouverez tous les éléments qui déterminent les lignes de force de la politique du gouvernement en matière de partage des fonctions dans la région.

Vous avez évoqué incidemment la problématique de l'équilibre entre la région et les communes. Vous avez parlé de la fiscalité locale et de la fiscalité régionale. Moi aussi, j'ai lu dans la presse que l'on pourrait imaginer une espèce de Plan Tonus Wallon …

M. Benoît Cerexhe. — J'ai repris les propos de M. Ducarme.

M. Rudi Vervoort. — En effet, et c'est la raison pour laquelle je les reprends aussi.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — J'ai beaucoup apprécié !

M. Rudi Vervoort. — Je tiens à dire que lorsqu'on parle de fiscalité locale, il ne faut pas perdre de vue qu'elle présente de fortes disparités. Elles ne sont pas dues à des différences idéologiques mais sont le fruit de la situation financière des communes, qui conduit à devoir, de manière différenciée, faire intervenir l'outil fiscal. Il faut reconnaître qu'entre Schaerbeek et Auderghem, il y a plus qu'un monde de différence en termes de fiscalité. Or, les deux bourgmestres concernés appartiennent à la même sous-famille politique du MR. Il n'y a donc là rien d'idéologique.

Le groupe PS est prêt à discuter de la fiscalité locale mais alors, il faut aussi que l'on examine la situation des communes qui, pour des raisons louables qui leur sont propres, se privent de recettes fiscales.

M. Benoît Cerexhe. — Se privent ?

M. Rudi Vervoort. — Oui, se privent de recettes fiscales. Bien sûr, c'est se priver de recettes fiscales parce que, par ailleurs, on veut émarger à tous les mécanismes de solidarité.

On veut arriver à un équilibre entre régions-communes et ne pas isoler uniquement la commune qui peut se permettre — comme M. Vandenhaute l'a fait à Woluwe-Saint-Pierre pendant une certaine période — de fixer l'IPP à 4,5 ou 5 % parce qu'elle juge qu'elle n'a pas besoin d'argent ! Mais, par ailleurs, elle a besoin des subsides de la région en termes de travaux publics et elle trouve logique d'en bénéficier tout en se privant de moyens fiscaux.

Je suis partisan d'envisager le problème sous cet angle-là au niveau régional.

Finalement, il serait intéressant de savoir de combien de millions d'euros il est question. Est-il normal que l'IPP et que le PRI soient plus importants dans les communes les plus défavorisées ? Personnellement, je ne le trouve pas.

Il existe une concurrence intra-bruxelloise. D'ailleurs, si l'on examine d'une manière approfondie la fiscalité actuelle des communes, ce qui concerne l'IPP, on s'aperçoit que toutes les communes appliquent quasi un même pourcentage, entre 6 et 8 %. On arrive à une certaine forme d'égalité entre les communes. En revanche, en ce qui concerne le PRI, la disparité est très importante et l'on constate que le PRI est devenu la partie la plus importante de la fiscalité communale.

Sur ce point, il y a une réflexion à mener et sans tabou, et pas en disant qu'il faut laisser aux Schaerbeekois leurs 3.200 centimes additionnels. C'est leur problème. Les Auderghemois sont bien contents puisqu'ils en sont à 1.800-1.900 centimes additionnels.

Finalement, il y a là une certaine forme d'inéquité fiscale entre les Bruxellois. Je n'ai pas dit que je plaidais pour une uniformisation, mais il faut que les communes assument la responsabilité de leur politique fiscale dans les deux sens. Il ne faut donc pas, d'un côté, dire que l'on veut la paix fiscale et, de l'autre, laisser les communes en difficulté se débrouiller. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire qu'il ne s'agit pas d'un clivage idéologique ou politique. Certaines communes à majorité MR et consorts vivent de telles situations.

On ne peut pas uniquement envisager la discussion en affirmant que l'on est pour la paix fiscale, etc. Ce genre de discours n'apporte pas grand chose au débat quand on connaît la situation difficile des communes actuellement. Cela a encore été évoqué hier en commission des Finances, notamment par M. Riguelle et M. Cerexhe. M. Lemaire se préoccupe du logement, M. Riguelle des communes, ce qui m'amène à vous rappeler que votre formation politique a aussi un discours dans ce domaine.

M. Benoît Cerexhe. — Cela je le sais mais, ne me donnez pas de leçons sur le discours de ma formation politique.

M. Rudi Vervoort. — Personnellement, j'écoute ce que disent vos collègues du CDH. Simplement, je vous invite à faire la synthèse de ce que vous dites, vous et vos amis; manifestement, il y a là quelques difficultés.

M. Riguelle vient d'exposer les difficultés financières des communes …

M. Benoît Cerexhe. — Vous a-t-il dit qu'il fallait augmenter la fiscalité communale ? Il est facile d'interpréter les propos de mon collègue.

M. Rudi Vervoort. — Il a demandé des moyens supplémentaires pour la région. Il a aussi été question de la problématique salariale, de la programmation salariale en commission des Finances. Je pense que M. Riguelle est demandeur sur ces points-là. Il faut donc trouver des moyens financiers mais où irons-nous les chercher ? Dire ici qu'il faut diminuer la fiscalité des entreprises et demander ensuite plus d'argent pour les communes, c'est un discours trop parcellaire.

Mme Sylvie Mouzon. — Ce n'est jamais le même qui parle. Quand il faut diminuer la fiscalité, c'est M. Cerexhe; quand il faut augmenter l'aide sociale, c'est M. Grimberghs !

M. Benoît Cerexhe. — Nous connaissons ces discours, Madame Mouzon. Ne vous en faites pas. Nous sommes unanimes sur ce projet.

M. Rudi Vervoort. — De dire tout et n'importe quoi, Monsieur Cerexhe.

De toute manière, si un débat a lieu sur la fiscalité, il faudra le globaliser et supprimer les tabous, lesquels ne sont pas nécessairement là où l'on croit.

Effectivement, en examinant l'enveloppe globale, on s'aperçoit que certaines communes qui tout en demandant la solidarité, sont moins solidaires sur d'autres aspects. Il faudra aussi en tenir compte dans les mécanismes de financement des communes.

M. le Président. — La parole est à M. Yaron Pesztat.

M. Yaron Pesztat. — Monsieur le Président, qu'il y ait un différentiel fiscal entre Bruxelles et la périphérie, c'est une évidence. Ce n'est pas une affirmation idéologique; ce sont des faits. Je pense que personne ne le conteste.

La périphérie — les deux Brabants — pratique une véritable politique de *dumping* fiscal pour attirer un certain nombre d'entreprises sur son territoire. Il faut bien constater que, pour partie, cela marche. Depuis quelques années on voit fleurir aux alentours de l'aéroport de Zaventem des zonings d'entreprises; de même autour de Waterloo où ils poussent comme des champignons. D'ailleurs, de manière globale, les études économiques montrent une réelle croissance économique dans la zone métropolitaine que constituent Bruxelles et les deux Brabants.

En revanche, quand on approfondit la question, on s'aperçoit que cette croissance économique profite principalement aux habitants de la périphérie et non aux Bruxellois, que ce soit en termes de plus-values ou de création d'emplois. C'est là une nuance importante dans le constat positif de la création de plus-values dans la zone métropolitaine de Bruxelles. Il faut donc s'en réjouir, tout en déplorant que cela bénéficie systématiquement à la périphérie, au détriment de la Région bruxelloise.

La question relative à la concurrence fiscale mérite d'être posée; elle est intéressante. Par contre, la réponse, qui apparaît en filigrane dans la question que pose M. Cerexhe et qui viserait à diminuer la pression fiscale sur les entreprises au niveau bruxellois, est-elle judicieuse ? Je ne le crois pas pour plusieurs raisons.

La première a été évoquée par M. Vervoort.

Quand on interroge les entreprises — et je ne me réfère pas ici à une expérience particulière que je n'ai pas mais aux études objectives des universités et à celles qui le sont plus ou moins des acteurs économiques — sur les raisons pour lesquelles elles ont quitté la Région bruxelloise pour la périphérie, elles citent, en premier lieu, l'accessibilité et non la fiscalité. Certes, la fiscalité intervient mais elle n'est pas le facteur déterminant, qui justifie la délocalisation d'une entreprise. Elle intervient éventuellement comme un facteur justificatif, *a posteriori*, presque comme un prétexte pour justifier le départ de Bruxelles. Ce n'est donc pas pour des raisons fiscales que les entreprises se délocalisent au premier chef mais bien pour des raisons d'accessibilité et de mobilité.

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

Vient ensuite le critère de la situation de l'entreprise dans son environnement. Certaines entreprises sont mécontentes de l'environnement dans lequel elles évoluent à Bruxelles et trouvent en périphérie une situation plus sympathique, plus conviviale, plus verte, etc.

C'est, dans l'ordre des priorités, le deuxième facteur qui est généralement évoqué; la fiscalité ne vient qu'en 3ème. Si vous le souhaitez, je peux vous faire une liste des études sur lesquelles je me base. Par exemple, je vous renverrai à la dernière en date qui a été réalisée par l'Observatoire de l'Emploi de l'ORBEm sur les zonings de la SDRB et qui fournit une réponse très précise dans ce domaine. Il en existe d'autres dont je peux vous fournir les références si vous le souhaitez.

Par ailleurs, l'évolution de la fiscalité communale est, rappelons-le, due à l'insécurité financière dans laquelle se trouvent les communes. Il ne suffit donc pas de critiquer les communes qui augmentent leur fiscalité; elles n'ont, le plus souvent, pas d'autre choix pour faire face à un ensemble de défis, en ce compris et au premier chef les défis sociaux. Il s'agit certes d'un autre débat, mais il ne suffit pas de dire que les communes doivent baisser leur fiscalité; cela créerait d'autres problèmes qu'il faudrait par ailleurs résoudre et qui seraient sans doute à charge de la Région bruxelloise.

Ensuite, les entreprises ont, elles aussi, besoin de sécurité et de stabilité financière. Modifier les régimes fiscaux à tout bout de champ n'est donc pas une solution en soi.

Enfin, élément selon moi le plus important : quelles est la politique économique que nous développons en Région bruxelloise depuis 10, 12 voire 15 ans ? Monsieur Vervoort, je reconnais l'existence d'une politique économique dans le PRD. Mais dans la réalité, je vous avoue que je ne vois guère le rapport entre la volonté du gouver-

nement telle qu'exprimée depuis le premier plan régional de développement et ce qui se fait réellement sur le terrain.

Pou faire référence à l'actualité parlementaire, je voudrais mettre en exergue le fait que la question de la dépollution des sols d'un certain nombre de zones d'activité économique potentiellement intéressantes pour mener une politique d'accueil des entreprises est à peine entamée.

La modification de l'ordonnance sur les sites d'activité économique est également un instrument — foncier — pour développer une politique économique qui attirerait des entreprises à Bruxelles. Or, on n'est presque nulle part dans ce domaine, la modification de l'ordonnance sur l'expansion économique n'est pas plus avancée. On nous promet tout cela pour la fin de la législature, mais cela aurait dû être fait depuis dix ans et plus.

Sur le problème essentiel de la concurrence entre Bruxelles et sa périphérie — entre autres sur le plan fiscal mais ce n'est pas le seul, comme je l'ai déjà souligné — quelle est la stratégie de la Région bruxelloise ? En avons-nous réellement une ? Je ne le pense pas. Pourtant, notre PRD, comme les plans similaires en Wallonie et en Flandre — le SDTR et le *Structuurplan Vlaanderen* —, font des propositions très concrètes quant à des stratégies communes à développer entre les trois régions sur la zone métropolitaine de Bruxelles et les deux Brabant. Il faut lire ces plans très intéressants : il font le constat — que nous faisons tous ici et sur lequel nous sommes manifestement unanimes — de cette concurrence entre Bruxelles et les deux Brabant et des difficultés que cela entraîne pour Bruxelles. Cette dernière en pâtit alors que les deux Brabant en profitent. Ces plans font des propositions mais celles-ci n'ont jamais connu le moindre début de mise en œuvre. Il s'agit, entre autres, de stratégies communes sur des questions comme le développement économique ou la problématique du logement, qui prévoient des structures de décision et de discussion communes aux trois régions qui n'ont jamais été mises en œuvre. Toutefois, cela figure en toutes lettres dans le PRD, le SDTR et le *Structuurplan Vlaanderen*.

En quoi consisterait une telle stratégie commune entre Bruxelles et les deux Brabant en matière de développement économique ? Il ne s'agirait certainement pas de réduire unilatéralement la fiscalité; mais cela permettrait de se poser une série de questions fondamentales sur le type de développement économique que nous souhaitons en Région bruxelloise, non pas pour augmenter la plus-value; je l'ai dit, la croissance économique que nous connaissons depuis quelques années dans la zone métropolitaine ne profite pas à la Région bruxelloise, mais aux deux Brabant. Il ne suffit donc pas de mettre en œuvre des stratégies permettant d'augmenter la croissance en zone métropolitaine car cela n'est pas nécessairement bon pour Bruxelles. Si, par contre, nous parvenions à nous poser un certain nombre de questions fondamentales comme : quel type d'activité économique voulons nous à Bruxelles pour répondre aux défis économiques et sociaux de la Région bruxelloise et si nous tentions d'examiner les activités économiques qui génèrent une proportion importante d'emplois pour les Bruxellois et répondent au défi du chômage touchant principalement les Bruxellois les moins qualifiés, nous pourrions éventuellement concevoir des stratégies communes avec les deux autres Brabant. Cela représente évidemment des difficultés politiques qui peuvent paraître aujourd'hui insurmontables. Il n'empêche, je déplore l'absence actuelle de tentative pour mener des stratégies communes avec les deux autres Brabant pour que le développement économique de la zone métropolitaine profite également à Bruxelles.

Je le dis très clairement : diminuer la fiscalité pour attirer, à Bruxelles, des entreprises qui ne répondent pas aux défis socio-économiques de la Région bruxelloise en termes d'emplois ne présente guère d'intérêt à mes yeux : on gagne des emplois mais ils sont occupés par des Wallons ou des Flamands; quant à la croissance économique, elle profite directement à l'Etat fédéral via l'impôt sur les sociétés.

A mon sens, c'est une manière extrêmement simpliste et raccourcie d'aborder la question du développement économique.

Il s'agit donc de mener à Bruxelles une politique proactive, qui ciblerait certains secteurs d'activités économiques en particulier, susceptibles de répondre au défi de l'emploi pour les Bruxellois, surtout pour les peu qualifiés. Moyennant la fixation d'un tel objectif, on peut imaginer une politique spécifique à Bruxelles, qui concernerait le réaménagement de certains espaces où réaliser des zonings capables d'attirer un certain type d'activités économiques, pour lequel on peut mener une politique ciblée, qui peut être aussi éventuellement une politique fiscale.

Je sais par exemple que le MR est tout à fait favorable à la zone franche. Cela mérite débat si le dispositif est pratiqué sur un certain type de zones, en ciblant un certain type d'activités économiques susceptibles de répondre aux défis spécifiques socio-économiques de la Région bruxelloise.

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Jos Van Assche.

De heer Jos Van Assche. — Mevrouw de Voorzitter, collega Cerexhe heeft terecht verwezen naar de fiscale lasten die op de Brusselse ondernemingen wegen. Die fiscale lasten vinden hun oorsprong bij de gemeente of het gewest. Het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voert een beleid dat in de praktijk erop gericht is om de bestaande nijverheden in ons gewest zo weinig mogelijk aan te moedigen om er zich voort te blijven ontwikkelen en zoveel mogelijk nieuwe bedrijfsvestigingen en -investeringen te ontmoedigen en af te schrikken.

Tegelijk kan niet worden ontkend dat alles geboden wordt aan investeringen die zich situeren in het uitbreidingsveld van de Europese bureaucratische instanties. Evenmin kan worden ontkend dat veel gedaan wordt voor de verankering op het grondgebied van het gewest van de organisaties die hun reden van oprichting, overleven en natuurlijk hun perspectieven op toekomstige ontwikkeling vinden in de toename van de werkloosheid, de armoede en de sociale kansloosheid in het gewest. Toegegeven, niet enkel de Minister-President van de Brusselse gewestregering draagt verantwoordelijkheid. Ook zijn collega's, de voorzitters van de Colleges van de Cocof en de VGC, hebben zich hiervoor systematisch ingespannen, zij het willens nillens.

Het beleid wordt betaald door de belastingplichtigen in het gewest en ook, in alsmaar toenemende mate, door de overige belastingplichtigen in ons land, onder meer onder het voorwendsel dat Brussel moet worden betaald voor het vervullen van allerhande hoofdstedelijke functies.

Het is een bijzonder ongezond beleid waarvoor bij mijn weten nergens elders in de wereld, alle variabelen in acht genomen, een equivalent bestaat, alleszins niet wanneer men de analyse toespitst op de beleidsresultaten. Dat is stilaan de perceptie van nagenoeg alle Brusselaars. Het is een beleid dat onlosmakelijk verbonden is met de systematische neergang van het gewest vanuit fiscaal en sociaal oogpunt. Het is een beleid dat op dat vlak zijn gruwelijke efficiëntie van jaar tot jaar bevestigt. Alle statistieken die nog enigszins ernstig kunnen worden genomen, reiken de besluiten aan. Immers, steeds minder fysieke ingezetenen zijn fiscale bijdragers van betekenis; steeds minder traditionele kleine ondernemingen en middenstanders overleven; steeds meer gevestigde ondernemingen verhuizen naar Wallonië of zelfs naar het reeds tamelijk volgepakte Vlaanderen. Steeds minder investeerders van betekenis richten in het gewest nieuwe nijverheden op. Zelfs de tertiaire setor en zijn *plant location counselors* in dienst van de meest expansieve subsectoren hebben *Standort Brussels Capital of Europe* in hun adressenboekje geschrapt. Het merendeel van de fiscale gezinnen komt thans in aanmerking voor een sociale woonst. Elk jaar neemt de werkloosheidsgraad toe. Wij zitten zeer binnenkort aan 25 % geregistreerde en erkende werkzoekenden. Een dergelijke ramp — op de schaal van ons gewest is die noch min noch meer van reusachtige omvang — is geheel en al te wijten aan het wanbeleid, het non-beleid dat ononderbroken is gevoerd geworden en tot en met vandaag gevoerd wordt.

Ik geef u daarvan, Mijnheer de Minister-President, de meest recente en gelijk meest treffende illustratie. Volhardend in de boosheid — of is het dwaasheid — heeft de heer Eric Tomas, uw collega bevoegd voor Werkgelegenheid, Economie, Energie en Huisvesting na afloop van de federale werkgelegenheidsconferentie zich erop beroemd dat ingevolge de resultaten van de conferentie er voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in de nabije toekomst vele honderden arbeidsplaatsen te rapen zullen zijn. Ik heb hem tijdens zijn ambtstermijn, die hopelijk over enkele maanden afloopt, nooit de schepping van zelfs maar een deeltje van de aan de bevriende en gesubsidieerde pers te grabbel gegooide aantallen nieuwe arbeidsplaatsen horen vernoemen, althans als we het over echte arbeidsplaatsen hebben. Daar heeft uw collega alle redenen voor. In de niet op publieke gelden terende gewesteconomie gaat het voortdurend slechter met de werkgelegenheid. Van de bestaande Brusselse ondernemingen werkt 39 % met verlies en maakt 41 % minder dan 25.000 euro winst. Op een zo zwakke fiscale basis worden dus meer fiscale lasten gelegd dan in de ander deelstaten.

Meer nog, een Brussels federaal volksvertegenwoordiger, nota bene gewezen Minister-President van het gewest en gewezen burgemeester van de hoofdstad, heeft een wetsvoorstel ingediend om een einde te maken aan het gratis doorgangsrecht voor de aanleg van netwerken. Het is de gemeenten een nieuw middel aanreiken om inkomsten te genereren. Het is een illustratie van de mentaliteit bij heel wat politici die in Brussel de macht uitoefenen. Mocht het wetsvoorstel ooit wet worden, Mijnheer de Minister-President, zal u dan van uw bevoegdheden over de Brusselse gemeenten gebruikmaken om elke lokale invulling te beletten of ongedaan te maken ? Het is van levensbelang voor de economische heropleving van het gewest dat een ruim aanbod van kwaliteitsvolle en goedkope telecommunicatiediensten wordt uitgebouwd. De breedbandpenetratie is er in de huidige fase een geavanceerde uiting van. Het moet de ambitie zijn van de gewestregering om in dat domein te pogen aan de wereldspits te staan. Het opleggen van zogenaamde graafrechten op de 168 vierkante kilometer die onder uw bevoegdheid vallen, kan gelet op de densiteit van de infrastructuur misschien de *fata morgana* van een nieuwe melkkoe oproepen, het zal alweer een bijkomende rem op een mogelijke economische heropleving betekenen. Welig tieren reeds de computerbelastingen !

Onnodig is het in onze vergadering te palaveren over de gedeeltelijke of de volledige regionalisering van de vennootschapsbelasting; onnodig is het te huilen over het feit dat op het Europees niveau geen consensus kon worden gevonden om de BTW-voet in de horeca terug te brengen op 6 %, hoe belangrijk het potentieel voor het scheppen van werkgelegenheid in die sector ook is; onnodig ook in te gaan op de complexiteit die de invoering van labels als *Made in Brussels* of *business in Brussels* meebrengt. Zo'n ramptoestand vereist remedies van een andere omvang en aard.

Daarom is er, Mijnheer de Minister-President, binnen de bevoegdheden van het gewest, maar één remedie, het weze dan een paardenremedie, en die bestaat erin minstens voor de periode 2004-2014 de fiscale gevolgen van elk nieuw economisch investeringsproject alsmede van de bedrijfswinsten ingevolge de exploitatie te behandelen als een nettowinst voor het gewest. Ik ben trouwens voorstander van gewestelijke fiscale autonomie, mocht u dat ontgaan. In de praktijk zal dat betekenen dat de gewestelijke schatkist alle fiscale lasten ingevolge een economische investering en de eropvolgende exploitatie die overblijven na verrekening van alle bestaande wettelijke materiële aanmoedigingen — formules voor investeringsaftrek, afschrijvingen en aanverwante — ten laste neemt. Onze partij wordt steeds verweten geen concrete voorstellen te formuleren, enkel negatieve kritiek te spuien en te teren op bepaalde gevoelens in de samenleving. Welnu, ik bewijs het tegendeel met ons voorstel, waarvan wel de modaliteiten nog moeten worden uitgewerkt. De belabberde situatie in Brussel kan niet langer worden aangepakt op de traditionele manier. Dat zijn slechts pleisters op een houten been. Een dergelijke paardenremedie zal het gewest helemaal niet in een positie van fiscaal en eventueel sociaal opbod plaatsen tegenover de andere gewesten van het land, op voorwaarde dat u, Mijnheer de Minister-President, de politieke moed hebt om publiekelijk en in de geëigende instanties als het overlegcomité tussen de federale Staat en de deelgebieden en de instanties van de Europese Unie eindelijk de taal der onverbloemde waarheid te spreken. De taal der waarheid is dat het Brussels Gewest een economisch-sociale vernietigingsmachine is geworden voor de eigen bedrijven en de eigen bevolking. De regio kan in de praktijk enkel het hoofd boven water houden door steeds frequenter een beroep te doen op de federale solidariteit, wat neerkomt op het aftroggelen van gelden van de Vlaamse belastingbetalers. Het gewest is sociaal gezien thans beland op het niveau van postcommunistisch Oost-Europa. Ook economisch gaat het gestaag bergaf. Het kan altijd erger en het zal erger worden als het roer niet drastisch wordt omgegooid.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Daniel Ducarme, Ministre-Président.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je répondrai en suivant le fil conducteur de l'interpellation de M. Cerexhe. L'enjeu étant de taille, je me permettrai de sérier les questions.

En premier lieu, quant au fait que certaines taxes ont été levées, en particulier quant à l'augmentation de la taxe régionale à charge des bureaux, ce qu'a dit M. Vervoort est exact. Il s'agit de l'indexation d'un forfait auquel il n'avait plus été touché depuis des années. D'après les contacts que j'ai eus, les entreprises ne considèrent évidemment pas cette indexation d'un œil favorable, mais, dans le contexte économique général, elles peuvent comprendre qu'il y ait, de la part des autorités qui lèvent cette taxe, une attitude qui va dans le sens de l'indexation. Donc, il ne faut pas nécessairement indiquer que c'est négatif. D'ailleurs, d'autres métropoles européennes agissent dans ce sens.

M. Cerexhe a dit que mon prédécesseur en charge de la tutelle sur les communes avait régulièrement invité par écrit les communes présentant des budgets par trop défaillants à utiliser le levier des centimes additionnels au précompte immobilier pour équilibrer les comptes. A l'examen du dossier, l'interprétation qui est donnée à ces courriers me paraît erronée. Le raisonnement de M. Cerexhe pèche sur un point essentiel. Au moment où les comptes sont arrêtés, c'est-à-dire au plus tôt dans le courant du premier semestre de l'exercice suivant, les communes ne disposent plus d'aucun moyen pour accroître le rendement de leurs additionnels.

Je pourrais éventuellement le comprendre dans le cadre des budgets mais, dans le cadre des comptes, le raisonnement ne tient pas puisqu'il est impossible d'envisager un quelconque effet rétroactif.

En ce qui concerne les circulaires budgétaires et la relation à faire avec le taux des additionnels, je renvoie M. Cerexhe aux circulaires relatives aux années 2000, 2001, 2002, 2003 et 2004. Il pourra constater qu'elles n'invitent nullement les communes à augmenter l'impôt. En réalité, elles posent simplement une exigence d'équilibre budgétaire, qui a certes pu mener certaines communes à relever l'impôt en augmentant leurs additionnels de manière importante. Je vois bien à quelle commune en particulier M. Cerexhe a fait allusion. A cet égard, je dis clairement que des gestions incontrôlées conduisent toujours les mandataires communaux à payer *cash* les dérives.

Le fait d'envisager des plans d'assainissement qui ne reportent pas toute la charge aux niveaux du contribuable et de l'entreprise est une des lignes que je poursuis mais ce n'est, certes, pas facile pour un certain nombre de communes.

Je voulais ainsi répondre de manière ponctuelle à la préoccupation que vous aviez émise.

J'en viens à présent aux considérations d'ordre plus général. L'attractivité en termes de fiscalité est-elle déterminante pour ce qui a trait à l'économie, au développement de l'entreprise ? Oui, au même titre que d'autres éléments à mener dans le cadre de la politique générale. Si je tiens un tel propos, c'est pour vous montrer la réflexion que je crois possible. En effet, j'aurais pu vous répondre par la négative en arguant de la nécessité d'appartenir à un ensemble. Or, je vous réponds par l'affirmative parce que la possibilité pour l'entreprise de sauvegarder sa place dans notre région constitue un élément de grande attractivité.

Cela étant, cela fait partie d'un ensemble de paramètres et, à cet égard, je tiens à souligner que, globalement, nous ne sommes pas mal situés dans la moyenne européenne.

Si je reprends le monitoring réalisé par Cushman Wakefield, Healey & Baker pour 2003 concernant les villes européennes, nous nous situons toujours dans le top 5 puisque nous occupons la 4ème place. Cependant — à cet égard, je rencontre quelque peu votre préoccupation — l'examen des différents paramètres figurant dans l'étude révèle une certaine fragilité en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale.

A ce niveau, un des points est extrêmement impressionnant et il convient d'y être attentif. Dans les paramètres qui sont développés, le point relatif au climat créé par les autorités vis-à-vis des entreprises, qu'il s'agisse de la politique fiscale ou des « incentives » en matière financière, Bruxelles ne figure pas dans le top 5. Mais plus grave peut-être, alors que nous étions 8ème en 2002, nous nous retrouvons en 2003 à la 12ème place ! Cela signifie que le message destiné au milieu entrepreneurial n'est pas bon et qu'il doit donc être retravaillé.

Dans ce cadre, que faut-il faire ? Tout d'abord, rétablir une confiance avec le monde entrepreneurial grâce aux septs points, qui ont été évoqués. Toutefois, des mesures plus fondamentales doivent être prises dans un certain nombre de politiques.

J'en viens d'emblée à la problématique fiscale liée aux communes. Nous devrions absolument envisager une authentique paix fiscale à travers une stabilisation de l'ensemble des charges qui pèsent sur les entreprises. Pour ce faire, il importe de tenir compte de l'attractivité vis-à-vis des entreprises, des moyens que la région peut octroyer, de la sauvegarde des missions sur le plan communal et de la stabilité générale. Car je ne connaîs aucune entité politique qui puisse obtenir l'effet escompté en faisant une paix fiscale si, ce faisant, elle n'assure pas le bon fonctionnement des institutions et ouvre peut-être la voie à une détérioration de la paix sociale. J'en ai parlé avec les bourgmestres ainsi qu'en commission parlementaire.

Je voudrais aussi vous indiquer quelle est la quadrature du cercle. Quand les bourgmestres me disent qu'il conviendrait de fixer une attitude commune en Région de Bruxelles-Capitale concernant l'augmentation salariale du personnel — il s'agit des 2 % — je confirme qu'ils peuvent accorder le premier pourcent vu qu'il s'agit d'un accord pris au niveau national; le deuxième pourcent est facultatif, mais il doit faire partie d'une négociation concernant l'application de la révision générale des barèmes. Les éléments qualitatifs doivent intervenir. Et je leur demande en insistant : incluez-vous dans votre décision les éléments qualitatifs ? Visiblement, le temps passant, on a oublié de part et d'autre, dans la négociation, que, pour accorder cette augmentation, il fallait un volet qualitatif. Cela signifie, par exemple, sur le plan des horaires, des heures d'ouverture des administrations, même service par service, qu'il faut en arriver à une certaine souplesse. On demande à cet égard l'ouverture de certains services le samedi matin ou plus tard dans la semaine. Cela est aussi lié à l'accueil qui peut être envisagé au niveau entrepreneurial dans un métropole telle que Bruxelles.

On se dit prêt à le faire, mais on nous demande s'il ne pourrait pas y avoir un effort au niveau de la région en plus de ce qui a été acquis pour le financement des communes ? On nous demande même d'envisager une intervention de la région d'un demi pourcent dans le pourcent à payer. J'ai donc fait le calcul. Pour les agents communaux — je n'ai pas encore les calculs pour les CPAS ou l'ensemble de la fonction publique qui dépend des communes — ce pourcent repré-

sente 6,2 millions d'euros. Si nous devions contribuer, à travers le budget, à ce 0,5 % récurrent, nous donnerions un engagement d'augmentation de 3,1 millions d'euros.

Je n'ai pas fermé la porte. A la fin de la réunion que j'ai eue avec les bourgmestres il y a une semaine, à l'hôtel de ville de Bruxelles, je leur ai dit qu'à partir de l'instant où une telle charge est reprise par la région, ils devaient également faire un pas : il faut ouvrir le dossier d'une forme de pacte fiscal, de paix fiscale, qui touche à l'investissement. Pour l'instant, nous en sommes là.

S'il y avait la possibilité de dégager, même à l'intérieur de mon propre budget, un tel effort permettant de conclure une paix fiscale par rapport à l'entrepreneurial, on répondrait là à ce qui est demandé par les entreprises. Je ne promets rien. Cependant, si nous avions la possibilité, dans le courant de l'exercice prochain, d'avoir un accord de ce type, nous établirions un élément de confiance.

Cela étant, c'est loin d'être simple dans la mesure où les lois ont ce qu'elles sont, l'autonomie communale est ce qu'elle est. Et donc quand on réussit cela, il faut impérativement le sceller.

En Région wallonne, il y a un accord de paix fiscale. Cependant, il y a un certain nombre de difficultés à partir du moment où un bourgmestre — ou une bourgmestre — ne veut pas entrer dans ce schéma. Vous aurez remarqué qu'en ce qui concerne la problématique que rencontre le ministre wallon de l'Intérieur avec la ville de Huy, cela a conduit à un arrêt du Conseil d'Etat en faveur de la ville de Huy, en indiquant qu'il ne pouvait pas y avoir de contrainte au niveau de la tutelle concernant la problématique de la fiscalité, si une commune estimait, dans le cadre de son autonomie, qu'elle pouvait intervenir. Cela signifie que l'accord politique concernant la paix fiscale et le message pouvant être donné sont importants, car si Huy n'est qu'une ville parmi d'autres en Région wallonne, imaginons maintenant qu'une commune importante de la Région de Bruxelles-Capitale estime, à un certain moment qu'elle n'est pas liée à un tel pacte, tout l'effort s'effondre ! Le rapport entre la Région bruxelloise, d'une part, et la ville et les communes, d'autre part, est évidemment totalement différent de ce que vous pouvez rencontrer au nord ou au sud du pays.

La paix fiscale est donc un point très important. Je crois que nous pouvons l'obtenir partiellement sur un point relatif aux entreprises dans une négociation rapprochée, mais il faudra vraisemblablement l'élargir pour que l'élément de paix fiscale soit beaucoup plus fondamental et puisse éventuellement toucher l'ensemble d'une législature. A cet effet, un accord qui englobe l'ensemble de la problématique du financement communal doit être dégagé.

M. Vervoort a eu raison de relever un propos que j'ai tenu, voici quelque temps, à savoir qu'il fallait une formule tout à fait rassemblée de l'ensemble des outils communaux. C'est dans ce sens -là que vous avez fait écho au plan Tonus de la Région wallonne. Je prends un exemple dont nous avons parlé en commission parlementaire hier : quelle vocation voulons-nous donner au Fonds régional de refinancement des trésoreries communales ? Comment activer cette politique afin de stabiliser l'ensemble des communes ?

L'ouverture de cette voie doit-elle nous donner la possibilité d'une gestion assistée, concernant la gestion d'un certain nombre de communes ? Libérons-nous éventuellement les communes, en menant une telle politique, pour leur permettre d'utiliser le tiers du bonus des exercices antérieurs cumulés ? Certaines communes pourraient l'envisager, et je sais que c'est déjà le cas à Uccle et à la Ville de Bruxelles. A ce moment -là, un canevas général s'impose.

On peut l'envisager, mais de manière suffisamment complète, sérieuse et contractuelle pour éviter toute fragilité dans le système, autant pour préserver la crédibilité de la région et des communes que pour leur permettre de remplir leurs missions à l'égard des citoyens et leur rôle de patron. Dans notre pays, et particulièrement dans notre région, la paix sociale doit être visible au sein de nos administrations; sinon l'on risque un certain nombre de dérives.

Nous travaillons donc dans ce sens et nous pouvons envisager un certain nombre de voies.

Tous les éléments que je viens d'évoquer font partie d'une ligne permettant de rétablir ce fameux climat avec les entreprises. Nous devrions regagner des places. Nous sommes déjà passés de la huitième à la deuxième. Nous devons tenter de revenir dans un peloton tout à fait efficace.

Enfin, il faut globaliser le signal vis-à-vis des entreprises. Je prends un exemple. Il faut déterminer un certain nombre de secteurs à développer, mais aussi des zones pour le faire. Or, aujourd'hui, pour de nombreuses entreprises, le problème est de ne pas avoir un message clair leur précisant dans quelle zone elles peuvent se développer, les conditions qu'elles doivent remplir et le délai qu'elles devront respecter si elles veulent développer leurs activités.

Telles sont les sources dont elles pourront disposer. Le gouvernement a retenu l'activation de la zone levier dite du canal. Si le budget est voté, nous allons pouvoir agir en ce sens dès le début du mois de janvier.

Néanmoins, des critiques se sont élevées dans cet hémicycle concernant le choix du préfinancement par la Région de Bruxelles-Capitale de la liaison ferroviaire multi-modalités au port de Bruxelles. Si j'ai fait ce choix, si je l'ai défendu, pour que la Région bruxelloise dispose des mêmes possibilités que les autres régions, c'est parce que j'avais perçu, dans le chef des entreprises situées dans la zone portuaire, la nécessité d'un support. Vous trouvez dommage que cette mission ne soit pas accomplie par le pouvoir fédéral ou la SNCB. Je suis d'accord avec vous, mais, à partir du moment où ils ne font rien en la matière, nous devons envisager de prendre des mesures supplétives dans ce secteur. Les entreprises ont réagi de manière extrêmement positive. Le développement d'une zone telle que celle-là, bénéfique pour le travail des entreprises, me semble très important. Comme MM. Vervoort et Pesztat l'ont dit, l'environnement est crucial et l'ensemble des incitants doivent être mis sur le même pied.

Parmi ces incitants figure bien entendu la révision de l'expansion économique. Comme vous le savez, le gouvernement a repris ce dossier en main en septembre et j'ai le plaisir de vous annoncer que nous venons de recevoir l'avis du Conseil d'Etat, lequel va nous permettre d'entamer immédiatement l'examen en troisième lecture de tout le dispositif d'expansion économique. Le gouvernement veillera à déposer ce texte au Parlement dans les meilleurs délais.

Je pourrais m'étendre plus longuement sur le sujet, mais je reprendrai en conclusion les sept points tels que je les avais présentés, et cela, sur la base du courrier que j'ai adressé en date du 2 octobre, aux responsables qui avaient bien voulu m'inviter pour traiter de cette question et avec lesquels je continue à travailler.

J'avais indiqué, en premier lieu, qu'il fallait avancer en matière d'expansion économique. Je les ai informés le 2 octobre que le gouvernement avait dressé la liste des questions qui restaient pendantes concernant l'économie, le commerce et l'entreprise, et que nous attendions l'avis du Conseil d'Etat pour que l'ordonnance soit effectivement finalisée et déposée au Parlement. Comme je viens de vous l'annoncer, une troisième lecture est envisagée. La réponse a donc été donnée.

J'avais également indiqué qu'il fallait absolument préciser la carte des zones d'investissement et nous engager dans le cadre budgétaire pour qu'un certain nombre de zones entrepreneuriales puissent être traitées plus fondamentalement, dans le cadre de l'activation du PRD. M. Pesztat est convaincu que c'est un des points sur lesquels il faut vraiment travailler.

Je l'ai annoncé en commission parlementaire : les zones dites entrepreneuriales et de commerce sont prévues, de même que les montants nécessaires pour activer celles-ci. Dès le début du mois de janvier, une fois le vote intervenu, nous mettrons le chantier en œuvre, sachant que la méthode retenue consiste à travailler sur l'évolution des zones leviers directement avec les utilisateurs situés dans la zone. D'autres entreprises travaillent convenablement à cet égard.

J'avis indiqué qu'il fallait veiller à donner toutes les garanties utiles, notamment en termes de sécurité juridique en matière d'assainissement des sols. M. Gosuin s'est à nouveau penché sur le dossier. Cette question ne recueille sans doute pas l'unanimité au sein de ce Parlement, mais le dossier a fait l'objet d'un nouveau traitement dans ce cadre-là.

J'avis indiqué qu'un numéro vert serait disponible en matière d'urbanisme concernant un certain nombre de dossiers. Cela fut fait. Même si cette question ne fait pas non plus l'unanimité, vous savez que, dans la foulée, nous avons réétudié la problématique des charges d'urbanisme. Certaines entreprises, qui hésitaient à introduire des dossiers relatifs à des investissements, m'envoient actuellement des courriers pour m'informer qu'étant donné l'évolution de la situation — notamment vis-à-vis de la question des zones de parking à proximité des zones d'investissement —, elles ont décidé d'introduire leur dossier. Ce quatrième point a donc été rencontré.

En ce qui concerne les réseaux d'excellence en matière de recherche et d'innovation, je leur avais dit que nous y travaillerions pour que ce soit repris au niveau du budget. Le fait de stabiliser le poste « recherche » et de le prévoir par réseau se retrouve dans le budget. Des rencontres ont lieu aujourd'hui entre les milieux de la recherche et les milieux entrepreneuriaux. Tout ce qui se passe aujourd'hui dans le cadre du domaine de la Tour de Freins va dans ce sens. Il y a de plus en plus de rencontres entre ces deux milieux. Pour vous donner un exemple, un accord est sur le point d'intervenir entre les universités et les entreprises, notamment à la VUB, en ce qui concerne l'installation d'un incubateur à côté du campus.

A ce niveau, le contrat est donc également rempli.

Nous avions dit que, dans le domaine de la construction — cela touche au logement — nous ferions en sorte de développer des partenariats publics et privés. Vous constaterez que le gouvernement y travaille dans le cadre du logement social et du logement moyen.

Si je peux préciser mon propos, j'indiquais « en novembre prochain, comme suggéré par les entreprises, les partenaires conviendront, avec l'ensemble des secteurs d'investissements et de placements immobiliers, des voies nouvelles afin de fixer les contrats de partenariat adaptées ». Cela pour vous dire que, dès demain à 9 h, M. Hutchinson et moi-même, nous serons au travail pour rester dans le timing imparti pour le mois de novembre.

En ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité communale, j'ai dit ce qu'il en était.

Je crois savoir qu'au niveau des budgets communaux, un certain nombre de mandataires ont d'ores et déjà veillé, pour ouvrir la voie à la paix fiscale, à ne pas augmenter la fiscalité sur les entreprises pour leur budget 2004. Au-delà de décisions formelles, cela relève aussi des contacts que peut avoir le ministre de tutelle avec les communes.

Il faut noter qu'une commune importante telle que la commune de Molenbeek n'a pas augmenté la fiscalité au niveau des entreprises. Dès le moment où les bourgmestres, les collèges et les conseils communaux œuvrent dans ce sens, cela pourrait nous permettre d'aboutir à une certaine forme de stabilisation fiscale avec, éventuellement, des efforts consentis au niveau de la région. Si tel est l'état d'esprit, j'essayerai, au moment de l'approbation des budgets, d'infléchir un certain nombre de réformations allant dans ce sens.

Voilà en ce qui concerne ce dossier qui me semble devoir être exempt de toute polémique car la stabilité politique est une des composantes essentielles d'un signal lancé au monde entrepreneurial pour lui redonner confiance. A travers les contacts que nous avons eus et les déplacements que nous faisons ensemble, avec le ministre Tomas, je peux vous dire que le message passe de mieux en mieux. *(Applaudissements.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Benoît Cerexhe pour une réplique.

M. Benoît Cerexhe. — Madame la Présidente, je remercie le Ministre-Président pour sa réponse. Je vois qu'il partage en grande partie le constat que j'avais fait.

Depuis que vous êtes là, Monsieur le Ministre-Président, vous avez un art consommé de vous projeter dans l'avenir, on ne peut pas le nier. Je voudrais qu'à un moment donné, vous soyez, vous et votre majorité, comptables du bilan réalisé dans ce domaine au cours des dernières années.

Vous savez, comme je l'ai rappelé tout à l'heure dans mon intervention, nous souhaitons débattre depuis cinq ans du pacte fiscal et de la paix fiscale. M. Doulkeridis peut en témoigner, il est un des initiateurs de cette demande.

Malheureusement, ce débat nous ne l'avons pas eu et vous nous l'annoncez pour le futur. C'est très bien mais, entre-temps, depuis dix ans, rien n'a été fait dans ce domaine.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je n'étais pas au gouvernement !

M. Benoît Cerexhe. — Vous n'y étiez pas, mais vos prédécesseurs de qualité y étaient.

Sur certaines de vos propositions, nous sommes tout à fait d'accord puisque nous les avons nous-mêmes lancées à l'époque.

Je voudrais simplement profiter de cette réponse pour dire à M. Vervoort qu'il ne faut pas caricaturer les choses et essayer sans arrêt de nous opposer : M. Lemaire, M. Riguelle, M. Grimberghs et moi-même. Ne vous en faites pas, on n'a jamais eu un groupe aussi solidaire qu'au cours de cette législature. Il n'entre absolument pas dans nos intentions de demander que l'on diminue les crédits en matière de politique du logement. Bien au contraire. Il est absurde de venir dire aujourd'hui que nous ne sommes pas conscients de la situation financière dans laquelle se trouvent les communes. Mais nous, nous avons des propositions pour financer cette réduction de la fiscalité sur les entreprises, Monsieur Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Quelles sont vos propositions en matière de finances communales ? Quelles sont vos propositions pour relancer la politique du logement ?

M. Christos Doulkeridis. — On ne va quand même pas inverser le débat. On fait le bilan de la politique des entreprises et non l'évaluation d'un parti qui se trouve dans l'opposition. C'est un peu trop facile comme réplique. Pour pouvoir se cacher de la propre inaction dans un domaine aussi important que celui des entreprises, on en fait le procès d'un parti de l'opposition.

M. Benoît Cerexhe. — Je vous remercie Monsieur Doulkeridis, mais cela permet à M. Vervoort de cacher les lacunes de la politique menée par le ministre Tomas dans ce domaine. Malheureusement c'est cela.

Nous avons des propositions pour compenser cette diminution de la fiscalité sur les entreprises.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je vous écoute sur ce point, Monsieur Cerexhe, cela m'intéresse.

M. Benoit Cerexhe. — Nous considérons, Monsieur le Ministre-Président, qu'une partie des montants qui sont affectés aujourd'hui aux aides à l'expansion économique ne fonctionnent pas.

Nous sommes donc prêts à réduire ces montants en Région bruxelloise pour les affecter à une diminution de la fiscalité.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous avez dit cela aux entreprises ?

M. Benoît Cerexhe. — Oui.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Et elles sont d'accord ?

M. Benoît Cerexhe. — Oui.

M. Daniel Ducarme, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Alors, vous allez me montrer les courriers qui viennent de l'Union des Entreprises de Bruxelles et de la Chambre de commerce dans lesquels elles disent qu'elles sont d'accord de retenir le système et, surtout, quelles sont les clés qu'elles vous ont expliquées afin d'éviter, dans certains secteurs qui ne sont pas porteurs en termes de valeur ajoutée économique et d'emplois pour Bruxelles, les effets de certains excès de politiques fiscales communales.

M. Benoît Cerexhe. — Je pense que nous aurons ce débat au moment de la discussion sur les aides à l'expansion économique. Nous aurons ce débat. C'est une demande des entreprises elles-mêmes.

Mme la Présidente. — Nous aurons ce débat en commission lorsque les textes nous seront soumis.

M. Benoît Cerexhe. — J'ai une dernière remarque à formuler, Monsieur le Ministre-Président.

Au niveau de la moyenne européenne, vous nous avez expliqué que nous étions passés de la huitième à la douzième place sur un poste. Je partage votre inquiétude en la matière, mais je voudrais également attirer votre attention sur la concurrence fiscale existant à l'intérieur de notre paysage institutionnel belge entre la Région bruxelloise, la Région wallonne et, plus particulièrement, le Brabant wallon et le Brabant flamand. C'est là que nous sommes perdants aujourd'hui et que le fossé ne cesse de grandir. Voilà le problème.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES

MONDELINGE VRAGEN

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW BRIGITTE GROUWELS AAN DE HEER DANIEL DUCARME, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJK ORDENING, MONUMENTEN EN

LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE VERTRAGING INZAKE DE UITKERING VAN DE BRUSSEL-PREMIE AAN DE POLITIEMENSEN VAN DE BRUSSELSE POLITIEZONES »

QUESTION ORALE DE MME BRIGITTE GROUWELS A M. DANIEL DUCARME, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LE RETARD DANS LE VERSEMENT DE LA PRIME DE BRUXELLES AUX POLICIERS DES ZONES DE POLICE DE BRUXELLES »

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor het stellen van haar vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mevrouw de Voorzitter, Mijnheer de Minister-President, Collega's, tijdens de voorbije federale legislatuur werd beslist om een bijzondere Brussel-premie in te stellen voor de politiemensen die in de Brusselse politiezones werken en die zich engageren om hier ten minste 5 jaar te blijven. Die maatregel kwam er om een oplossing te bieden aan het nijpende tekort aan politiemensen in Brussel. Dat tekort was mede het gevolg van de gebrekkige uitvoering die tijdens de vorige federale legislatuur gegeven werd aan de politiehervorming.

De Brussel-premie is zeker gerechtvaardigd door de bijzondere werklast die politiemensen ervaren in Brussel. De instelling van de premie kon dan ook rekenen op ruime steun. Die maatregel leek ook een positief effect te hebben, samen met andere initiatieven, op het aantal agenten dat koos voor de Brusselse politiezones.

De reeds in het kader aanwezige politiemensen moesten de desbetreffende engagementsverklaring dat zij hier 5 jaar zullen blijven, reeds in de eerste maanden van dit jaar ondertekenen. Ook aan nieuwe politiemensen wordt de engagementsverklaring al ter ondertekening voorgelegd. Ondertussen is er van de premie zelf echter nog niets te merken. Meer nog, er moeten blijkbaar op het niveau van de federale minister van Binnenlandse Zaken nog heel wat procedures worden afgewerkt, opdat de premie een realiteit zou worden. Heel wat Brusselse politiemensen vragen zich dan ook terecht af of de premie er nog wel dit jaar komt. Zo niet, hebben zij zich dan geëngageerd zonder dat zij de voor dat engagement beloofde premie krijgen ?

Het is evident dat het voor ons hoofdstedelijk gewest levensnoodzakelijk is om over voldoende, goed gemotiveerde politiemensen te beschikken. Daarom was de Brussel-premie een goed initiatief. Maar als de politiemensen nu in de praktijk de indruk krijgen dat zij bedot werden, dan zou het natuurlijk een averechts effect kunnen sorteren. Het is dan ook absoluut noodzakelijk dat we de federale minister van Binnenlandse Zaken tot wat spoed aanzetten en dat er hieromtrent ook goed gecommuniceerd wordt aan de politiemensen zelf.

Mijn concrete vragen zijn dan ook de volgende. Bent u ervan op de hoogte dat de Brussel-premie voor de Brusselse politie nog niet uitbetaald is en dat er blijkbaar een aanzienlijke vertraging opgetreden is in de procedures die hiervoor nog moeten worden afgewikkeld ? Wat is hiervan de oorzaak ?

Hebt u hieromtrent contact genomen met de federale minister van Binnenlandse Zaken om er bij hem op aan te dringen hier spoedig werk van de maken ? Zo niet, zult u dat alsnog doen ?

Zal de Brussel-premie voor 2003 nog dit jaar worden uitbetaald ? Die concrete vraag circuleert bij de Brusselse politiemensen. Zal de Brussel-premie in de komende jaren stipter worden uitbetaald ?

Mevrouw de Voorzitter. — De heer Daniel Ducarme, Minister-President, heeft het woord.

De heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Mevrouw de Voorzitter, het administratief en geldelijk statuut van het politiepersoneel valt onder de exclusieve bevoegdheid van de federale Staat, meer bepaald van de minister van Binnenlandse Zaken.

Uit de inlichtingen die mijn medewerkers verkregen hebben van de diensten van de minister van Binnenlandse Zaken, blijkt dat er twee premies bestaan die specifiek bedoeld zijn voor agenten die op het grondgebied van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest werkzaam zijn. De eerste premie, de toelage Brussels Hoofdstedelijk Gewest, is opgenomen in het geldelijk statuut van de operationele personeelsformatie van de politie, het zogenaamde mammoetbesluit. Die toelage wordt maandelijks samen met het loon uitbetaald aan de agenten die aan alle toekenningsvoorwaarden voldoen.

Voorts had de federale Ministerraad beslist om vanaf juni 2002, in het kader van de organisatie van de Europese toppen, een tweede premie toe te kennen aan de agenten van de basisformatie van de zes Brusselse politiezones, en dit vanaf 1 januari 2003. Het klopt dat die tweede premie pas na de publicatie van het desbetreffende koninklijk besluit kan worden uitbetaald. Aan dat besluit zou momenteel de laatste hand worden gelegd. Zodra het besluit is gepubliceerd, zullen de betrokken politieagenten de premie met terugwerkende kracht ontvangen.

Mevrouw de Voorzitter. — Mevrouw Brigitte Grouwels heeft het woord voor een bijkomende vraag.

Mevrouw Brigitte Grouwels. — Mijnheer de Minister-President, ik dank u voor het antwoord. Het stelt ons gerust dat de premie zeker wordt uitbetaald en met terugwerkende kracht.

Is het niet raadzaam dat de verschillende politiekorpsen over de ware toedracht worden geïnformeerd ? Ik heb namelijk op het terrein heel wat wrevel en ongerustheid over de Brussel-premie ervaren.

De heer Daniel Ducarme, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Ik zal daarover een brief schrijven aan de burgemeesters.

Mevrouw de Voorzitter. — U kunt die informatie eventueel meedelen aan de voorzitters van de politiezones.

Comme cela, on peut calmer les troupes.

Het incident is gesloten.

QUESTION ORALE DE M. ALAIN ADRIAENS A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE POLITIQUE DE L'EAU, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE ET DU COMMERCE EXTERIEUR, CONCERNANT « LE CENTRE DE COMPOSTAGE REGIONAL »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING, BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, NATUURBEHOUD, OPENBARE NETHEID EN BUITENLANDSE HANDEL, BETREFFENDE « HET GEWESTELIJK COMPOSTEERCENTRUM »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Adriaens pour poser sa question.

M. Alain Adriaens. — Madame la Présidente, le centre de compostage régional est une des initiatives nouvelles mises en route ces dernières années. Ce centre vient de terminer une deuxième saison de collecte de déchets organiques. Cela m'amène, Monsieur le Ministre, à vous poser les questions qui suivent :

— Quelle quantité de déchets organiques a-t-elle été collectée cette année ?

— Le centre est-il à même de traiter efficacement cette quantité de déchets ? (Si je pose cette question c'est parce que je suis un environnementaliste de terrain et que, me promenant dans la zone de Forest, j'ai pu constater qu'il n'y avait plus dans le centre de compostage beaucoup de mètres carrés libres, aussi bien dans le hangar que sur le terrain qui avoisine.)

Savez-vous gérer toutes les matières qui y arrivent ?

Des débouchés ont-ils été trouvés pour que le compost produit par le centre régional soit utilisé ? Il me semblait qu'il y avait plus de produits sortants que de produits entrants dans ce qui s'accumulait dans le centre de compostage. Quelles quantités de composte ont-elles été vendues et à quel prix ? Vers quelle destination le compost a-t-il été envoyé ?

En ce qui concerne la collecte en porte à porte, des chiffres ont démontré que cette collecte était relativement efficace. Envisagez-vous — même si l'on ne peut pas poser des questions au ministre sur ses intentions — de programmer une extension de la collecte en porte à porte à d'autres communes ou à tout le moins de multiplier les points de collectes fixes, qui existent dans d'autres communes ?

N'y a-t-il pas lieu, aussi, d'évaluer l'emplacement de certains points de collecte, parfois fort éloignés des quartiers habités et donc uniquement utilisables par des personnes motorisées qui peuvent apporter leurs déchets au moyen de camionnettes ou de voitures.

Dernière question. Si je suis arrivé au centre de compostage, c'est parce que mon odorat m'y a attiré. En effet, le jour où je me promenais par-là, et c'était pourtant un jour de grand vent, manifestement des odeurs assez fortes, des effluves peu affriolantes, émanaient du centre de compostage. Je les ai repérées dès le bas du quartier de Forest. Cela m'amène à me poser des questions. Un centre de compostage ne sent évidemment pas la rose mais, dans ce cas-là, l'odeur était très forte. Y-a-t-il des nuisances certaines pour les habitants ?

Dans l'affirmative, quelles mesures ont-elles été prises pour mettre fin à cette situation ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Didier Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique et du Commerce extérieur. — Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, avant toute chose, je tiens à remercier l'honorable membre qui par ses interrogations me permet de donner publiquement le bilan d'un projet dont on a tout lieu d'être fier.

En effet, et ce n'est pas l'honorable membre qui me contredira, le Centre régional de Compostage, Bruxelles-Compost connaît un succès qui va au-delà de toutes nos espérances et des projections les plus optimistes qui avaient été élaborées à l'époque de sa création.

La première année d'exploitation s'est clôturée avec des apports de déchets verts avoisinant les 14.000 tonnes alors que les prévisions tablaient sur 10.000 tonnes.

Aujourd'hui, alors que l'année 2003 n'est pas clôturée, nous pouvons déjà dire avec certitude que nous atteindrons les 18.000 tonnes au lieu de 15.000 tonnes. Inutile de préciser que ces bonnes nouvelles entraînent une situation financière florissante pour la société à telle enseigne que certains investissements ont été avancés et que des travaux d'embellissement et de plantation des abords du chantier ont été réalisés.

Pour ce qui est de la capacité du Centre, nous atteignons des valeurs proches de la saturation. Une nouvelle extension (limitée) des collectes en porte à porte n'en demeure pas moins toujours envisageable; les scénarios sont actuellement à l'étude.

Au niveau des débouchés, la vente de compost a pris un peu de retard puisque, pour des questions de lenteur administrative, l'autorisation de vente (agréation du compost) par le ministère des Affaires économiques n'a été délivrée que fin novembre 2002. Cela nécessite la constitution sur place de stock de compost dont l'écoulement n'est pas encore totalement réalisé à l'heure actuelle.

Toutefois, il y a tout lieu d'être optimiste puisque ces stocks s'amenuisent peu à peu et que le rythme de croisière des ventes oscille actuellement entre 500 et 700 tonnes par mois (pour mémoire, le compost résultant de la production de 2002 est de 5.600 tonnes). Le prix de vente est actuellement fixé à 8 EUR/tonne. Il est probable que ce prix devra être ajusté à la baisse compte tenu des prix actuellement pratiqués sur le marché.

L'emplacement des points de collecte n'est évidemment pas figé *ad vitam aeternam,* des modifications ont d'ailleurs eu lieu pour la campagne 2003.

Il faut cependant être conscient de la difficulté de trouver des endroits réellement appropriés tant en termes d'accessibilité que de voisinage.

Pour le cas particulier de Forest, je signale que la nouvelle déchetterie régionale située à côté de l'installation de compostage sera très prochainement accessible au public.

Enfin, au sujet de ce que l'honorable membre qualifie « d'effluves peu affriolantes », je serai plus nuancé.

M. Alain Adriaens. — J'ai pu constater à plusieurs reprises un certain nombre d'odeurs que l'on est en traîn de localiser.

Il semble y avoir une autre cause qui serait due à une activité industrielle proche du centre de compostage. Rassurez-vous, il ne s'agit pas de la station d'épuration.

Certes, la décomposition de la matière organique dégage certains gaz odorants. Il convient :

Premièrement, de souligner qu'en principe leur libération en quantité significative ne se fait qu'une fois par mois voire par deux mois lors des opérations de retournement des andains. Comme le souligne l'honorable membre des précautions spécifiques sont prises lors de ces opérations, qui ne sont réalisées que sous le contrôle systématique du service « inspectorat » de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement et uniquement lorsque certaines conditions climatiques et de vents sont recontrées. Bruxelles-Compost est abonné au site de prévisions de l'Institut Météorologique de Belgique à cet effet.

Deuxièmement, Bruxelles-Compost soigne et améliore toujours ses processus de fabrication en prenant des dispositions spécifiques telles que

a) pour maximiser la fermentation aérobie au détriment de l'anaérobie (des réserves de copeaux de bois sont faites en hiver et intégrer progressivement durant les mois d'été pour donner une meilleure structure (plus aérée) au produit lorsqu'on est face à des apports massifs de tonte de gazon);

b) pour optimaliser à tout moment l'humidité des andains par des arrosages lors des périodes critiques.

Dans ces conditions, les odeurs dégagées ne sont pas vraiment agréables mais de là à dire qu'elles sont vraiment désagréables, il ya de la marge. Lorsque l'on se promène dans la forêt de Soignes on est aussi soumis à des odeurs campagnardes qui sentent bon l'humus forestier.

Mme la Présidente. — Ayant toujours habité le même quartier, je me souviens qu'au moment du brassage à Wielemans-Ceupens, cela ne sentait pas toujours la rose mais cela procurait de l'emploi.

La parole est à M. Alain Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Entre les effluves de l'usine proche dont le ministre nous parle, l'odeur d'humus et celle qui sort du centre de compostage, je crois pouvoir faire la différence.

En tous cas, je ne sais pas si le jour où je suis passé à proximité du centre de compostage on avait retourné les andains mais l'odeur était assez « extra » !

Je retiendrai de ce que le ministre a dit qu'un processus de valorisation d'une partie de nos déchets fonctionne bien et surtout le chiffre de 18.000 tonnes de collecte montre que les Bruxellois sont sensibles, participent à des opérations de tri de déchets et à les orienter vers des filières plus positives.

Je prends bonne note de ce que le ministre va encore faire pour que cela fonctionne mieux demain.

Mme la Présidente. — Plus la culture du tri avance, plus il faudra trouver d'endroits pour les collecter.

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS A M. PASCAL SMET, SECRETAIRE D'ETAT A LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DE LA MOBILITE, LA FONCTION PUBLIQUE, LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET L'AIDE MEDICALE URGENTE, CONCERNANT « LE MANQUE DE POMPIERS A BRUXELLES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MARC COOLS AAN DE HEER PASCAL SMET, STAATSSECRETARIS VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST, BELAST MET MOBILITEIT, AMBTENARENZAKEN, BRANDBESTRIJDING EN DRINGENDE MEDISCHE HULP, BETREFFENDE « HET TEKORT AAN BRANDWEERLUI IN BRUSSEL»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, le cadre du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (SIAMU) prévoit un effectif opérationnel de 1.002 pompiers (officiers compris).

Ce cadre est insuffisant pour permettre aux pompiers de faire face aux missions de sécurité de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes qui sont les leurs.

Ce cadre est toutefois un cadre théorique car il n'est même pas rempli.

Il n'y a que 928 pompiers, dont plus de 20 affectés à des tâches administratives et 97 en congé de maladie ou en accident de travail pour une longue durée. Il n'y a donc que 807 pompiers réellement opérationnels alors que le cadre est de 1.002 et que les besoins réels tenant compte des nouvelles missions et des nouvelles obligations en matière de formation, tournent probablement autour de 1.200. Ce nombre de pompiers est même régulièrement réduit lorsqu'il y a des pompiers absents pour de courtes durées de maladie.

Ce nombre de pompiers est insuffisant pour assurer toutes les missions de garde. Il va encore diminuer naturellement au cours des prochains mois et des prochains années. Cela en raison de la moyenne d'âge élevée des pompiers (44 ans). Il y a très peu de jeunes pompiers. Beaucoup ont entre 45 et 55 ans. La plupart des pompiers prennent leur pension à 60 ans.

Il y a même des possibilités de départ à 56 ans.

Le recrutement est donc urgent.

Le manque d'effectif dans le corps bruxellois de pompiers est probablement encore plus aigu que celui du manque de policiers. Faudra-t-il attendre une catastrophe pour réagir ?

L'effectif actuel normal de garde du SIAMU est de 140 pompiers. Un effectif qui n'est souvent pas rempli pour des causes diverses d'absence. Un tel effectif ne permet pas de faire face à deux gros incendies simultanés. Il sera réduit, en raison du manque de pompiers à 131 à partir de janvier 2004.

Ce manque d'effectif va entraîner la suppression à partir du 1er janvier 2004 de l'auto-pompe à l'antenne avancée Diamant (près de la RTBF à Schaerbeek). Le nombre de pompiers de garde dans cette antenne sera réduit de 7 à 2. Les deux restants n'assumant plus qu'une fonction d'ambulanciers.

Il semble également que l'antenne de l'UCL soit sur la liste des antennes dont la disparition est programmée.

Dans une antenne avancée comme la Chênaie à Uccle il n'y a que cinq pompiers, moins quand il y a des malades.

Il y a une auto-pompe mais la grande échelle ne peut être utilisée par manque d'effectif. Il y a pourtant aussi de grands immeubles à Uccle ! En cas d'incendie dans un tel immeuble, les services d'urgence doivent venir d'Anderlecht ou de la caserne centrale de l'Héliport au centre ville.

Les missions du SIAMU sont très importantes. C'est notamment chaque jour environ 150 sorties d'ambulances en urgence et la lutte contre huit incendies.

Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Ministre, si des recrutements de pompiers sont programmés et quand ?

De tels recrutements sont urgents. Une fois qu'ils auront été effectués, les nouveaux pompiers devront encore suivre une formation de cinq mois. Les vocations pour être pompier sont heureusement nombreuses. N'attendons pas une catastrophe pour recruter.

Plusieurs audits ont été réalisés par le passé sur le SIAMU. Le temps n'est plus aujourd'hui à « *auditer* » mais à recruter le nombre indispensable de pompiers pour remplir le cadre existant. Il est par ailleurs souhaitable de mettre ce cadre en révision, pour tenir compte des nouvelles missions qui sont celles des pompiers et de leurs nouvelles obligations en matière de formation.

Pouvez-vous m'indiquer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, si telle est bien votre volonté et celle du gouvernement ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat.

M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Madame la Présidente, Monsieur Cools, à l'heure actuelle, 926 pompiers sont effectivement en service opérationnel, parmi lesquels 38 — et non 97 comme mentionné dans la question — sont absents pour une durée prolongée pour cause de maladie ou d'accident de travail. En outre, 22 pompiers effectuent un travail administratif.

En 2000-2001, un congé préalable à la mise à la pension a été instauré. Contrairement à la plupart des autres corps du pays, les pompiers bruxellois peuvent partir à la prépension à partir de l'âge de 56 ans et touchent environ 100 % de leur traitement. Jusqu'à présent, 87 personnes ont fait appel à cette mesure.

Près de 150 pompiers francophones ont été recrutés en deux ans. Ces recrutements ont permis de maintenir à niveau le corps opérationnel. Une légère hausse a été enregistrée par rapport à fin 2000.

Par ailleurs, un examen de recrutement de pompiers néerlandophones est en cours. Plus de 600 candidats y ont participé. Les deux premières épreuves ont déjà eu lieu. La troisième épreuve — des tests physiques — est prévue pour décembre 2003 ou janvier 2004 au plus tard. Une cinquantaine de pompiers néerlandophones seront recrutés au printemps 2004.

Vraisemblablement, une cinquantaine de recrutements supplémentaires auront lieu au cours de l'année 2004.

Cela représente un total d'environ 250 recrutements en trois ans. En d'autres termes, près d'un quart du corps sera renouvelé.

Monsieur Cools, je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas assez de pompiers. En termes de management, il faut objectiver la discussion. Lorsqu'on parle d'un manque de personnel, il faut parler aussi des heures de travail. Je ne suis pas persuadé que les syndicats seront disposés à aborder cette question.

Votre question relative aux audits est sans objet étant donné qu'actuellement aucun audit n'est en cours au sein du service d'incendie. Par contre, un consultant assiste la direction dans les tâches relevant du management quotidien.

Enfin, je constate que le corps de Bruxelles est l'un des mieux payés et mieux équipés du pays.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marc Cools.

M. Marc Cools. — Je suis assez déçu de la réponse du secrétaire d'Etat. Je ne voulais pas lui jeter la pierre, il n'est en fonction que depuis quelques semaines. Je tiens cependant à lui rappeler que parmi les compétences qui lui ont été confiées, celle dont nous parlons est probablement la plus importante, notamment en termes de personnel. D'autres ont peut-être moins de conséquences concrètes sur le terrain que cette responsabilité de ministre de tutelle du SIAMU.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, vous déclarez que des recrutements ont été effectués. Cependant, ces recrutements n'ont même

pas compensé les départs, y compris les départs pour cause de décès. De toute évidence, on a bien recruté 150 pompiers au cours des deux dernières années mais on ne peut affirmer que les effectifs comptent 150 pompiers de plus. A ma connaissance, on dénombre plusieurs dizaines de décès dans les pompiers en fonction, sans parler de tous les départs à la pension. Il faut tenir compte de la pyramide d'âge.

Des gens vont partir. Je crains qu'avec les mesures que vous nous annoncez — une cinquantaine de pompiers néerlandophones et autant de francophones — on ne remplacera même pas la totalité des départs à la pension. Quelles que soient les discussions sur les chiffres, nous sommes loin des mille pompiers du cadre, lequel est probablement insuffisant. Je m'inquiète de vous entendre dire que vous n'êtes pas du tout certain que l'on manque de pompiers.

Certes, il faut suivre les procédures, ce qui prend du temps, mais de là à faire une analyse montrant qu'on ne manque pas de pompiers, je vous dirai que ma conviction est tout autre et je vous invite à étudier ce dossier de manière attentive. Vous parlez des heures de travail. On a l'impression que les pompiers effectuent 30 ou 35 heures de travail. La vérité est qu'avec les systèmes de garde qui doivent être assurées et compte tenu des spécialisations qui doivent être prévues dans les différents types de garde, les heures de travail des pompiers dépassent largement la durée normale de travail. Ils accumulent d'ailleurs des jours de congé qu'il est difficile de prendre. Or, vous semblez dire l'inverse. Je constate qu'on diminue le nombre des effectifs dans les cadres d'urgence et qu'on envisage de supprimer des antennes. Je suppose que ce n'est pas par hasard et qu'il y a des raisons de restructuration nécessaire pour les effectifs.

Si je peux me réjouir de la volonté d'engager une centaine de pompiers, je considère que vu la pyramide des âges, ce chiffre n'est pas du tout suffisant pour compenser les départs et combler le manque d'effectifs. Aujourd'hui, le cadre est loin d'être rempli. Vous devez prendre conscience du problème. Le nombre élevé des candidatures — 600 candidats néerlandophones et un succès sans doute similaire pour des examens francophones — montre qu'il y a un potentiel de recrutement. Il faut l'utiliser et veiller, à tout le moins, à remplir le cadre, d'autant qu'il avait été fixé il y a quelques années déjà, lorsque les interventions étaient moins nombreuses et d'un degré technique moindre qu'aujourd'hui.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat.

M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je suis partisan d'une bonne gestion. Lorsque j'ai pris mes fonctions de secrétaire d'Etat, j'ai immédiatement rencontré la direction du SIAMU ainsi que les syndicats et je me suis longuement entretenu avec eux. C'est la raison pour laquelle, il y a deux semaines, le gouvernement a approuvé ma proposition de déclarer vacants le poste de directeur général et celui de directeur général adjoint du SIAMU. Actuellement, il y a un consultant, mais la tâche sera assumée par un nouveau directeur général, selon un système de mandat. Cela signifie qu'il devra travailler avec des objectifs stratégiques mais également opérationnels et donc vérifier s'il y a ou non un nombre suffisant de pompiers. Je ne veux pas me prononcer aujourd'hui. Je rappelle cependant qu'en 1997 un audit a estimé que le nombre de 800 pompiers était suffisant. Or, dans quelques mois, ce nombre sera de 1.000. Je ne dis pas qu'il faut retomber à 800 …

M. Marc Cools. — Nous verrons dans quelques mois.

M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Il faut tenir compte de l'augmentation du volume de certaines tâches.

A Bruxelles, les pompiers travaillent six jours par mois, — un jour sur quatre. Ils travaillent pendant 24 heures, pendant lesquelles ils sont de permanence, et ensuite restent 3 jours à leur domicile. Ils sont les mieux payés et les mieux équipés du pays. On me le dit partout et le ministre fédéral de l'Intérieur vient encore de me le confirmer. La direction actuelle des pompiers m'affirme qu'il n'y a aucun problème sur le plan opérationnel. J'ignore qui vous a informé, à moins que vous n'ayez vous-même fait une étude. Dans ce cas, il m'intéresserait vivement de prendre connaissance de ses résultats. Vous affirmez que l'on manque de pompiers. Pour ma part, comme je l'ai dit également aux syndicats, je considère qu'il faut objectiver ce débat-là. Il ne suffit pas de dire qu'il faut davantage de moyens, il faut aussi s'intéresser à la manière de travailler. Vous connaissez sans doute le *Bussiness Proces Re-engineering*. Nous pourrions l'appliquer pour les pompiers, en prenant en considération les heures de travail. Je ne suis pas sûr que les syndicats accepteront de laisser tomber les acquis sociaux, comme il en a été question hier au sein de la commission de l'Intérieur. Mais cela, c'est une autre question. Selon certains délégués syndicaux, il faudrait davantage de pompiers. Je leur réponds que c'est possible mais qu'il faut considérer l'ensemble du dossier. Il ne faudrait pas que le contribuable puisse me reprocher une mauvaise gestion des moyens publics. La première tâche du nouveau directeur général consistera donc à assurer une bonne gestion. Actuellement, la direction générale m'assure que le fonctionnement est correct en termes opérationnels.

M. Marc Cools. — Je vais vous envoyer la pyramide des âges …

M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Dans les autres corps du pays, le nombre d'heures de travail des pompiers est plus élevé.

M. Marc Cools. — Il existe un régime d'horaires. Il faut compenser les départs, mais actuellement on n'arrive pas à le faire.

Le cadre comporte mille personnes. On va le réduire. Je pensais qu'il fallait l'augmenter.

M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Je n'ai pas dit cela !

M. Marc Cools. — On ne peut fonctionner avec 800 pompiers. Les mesures que vous annoncez ne permettront pas de remplir le cadre et probablement même pas d'assurer l'effectif actuel.

M. Pascal Smet, secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de la Mobilité, la Fonction publique, la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente. — Avez-vous fait une analyse ?

M. Marc Cools. — Je sais lire une pyramide d'âge. Je peux en conclure à quel moment interviendront des départs à la pension. Or, je constate que les recrutements seront insuffisants pour compenser ces départs.

Mme la Présidente. — L'incidence est clos.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 13 h 00.*

De plenaire vergadering wordt om 13.00 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 4 de la loi du 2 avril 2003 modifiant la loi du 15 avril 1994, relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, et réglant le transfert de certains agents du Service de la Sûreté de l'Etat dans le domaine de l'énergie nucléaire, introduit par l'ASBL Ardennes liégeoises et J.-M. Vanguestaine (n° 2813 du rôle);

— le recours en annulation partielle des articles 357 et 362 du Code judiciaire, modifiés par la loi du 22 avril 2003, introduit par l'ASBL Union nationale des magistrats de première instance et autres (n° 2830 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles relatives aux articles 31 et 34 de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres, posées par la commission pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence (n° 2804 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 304, § 2, du décret du 13 juillet 1994 concernant les hautes écoles de la Communauté flamande, posée par la cour du travail de Bruxelles (n° 2805 du rôle);

— la question préjudicielle concernant les articles 60, § 3, 3°, a), et 60, § 3, alinéa 2, des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, posée par le tribunal du travail de Liège (n° 2808 du rôle);

— les questions préjudicielles relatives aux articles 580, 2°, et 1410, § 4, du Code judiciaire et aux articles 9 et 12*ter* de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posées par le tribunal du travail de Verviers (n° 2809 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 418 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable avant sa modification par la loi du 15 mars 1999, posée par le tribunal de première instance de Liège (n° 2811 du rôle);

— la question préjudicielle relative à la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire et le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs, posée par la cour d'appel de Mons (n° 2822 du rôle);

— la question préjudicielle relative à l'article 89, alinéas 2 et 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la cour d'appel de Liège (n° 2825 du rôle).

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikel 4 van de wet van 2 april 2003 tot wijziging van de wet van 15 april 1994 betreffende de bescherming van de bevolking en van het leefmilieu tegen de uit ioniserende stralingen voortspruitende gevaren en betreffende het Federaal Agentschap voor Nucleaire Controle en tot regeling van de overdracht van sommige personeelsleden van de Dienst Veiligheid van de Staat op het gebeid van de kerenergie, ingesteld door de VZW « Ardennes liégeoises » en J.-M. Vanguestaine (nr. 2813 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van de artikelen 357 en 362 van het Gerechtelijk Wetboek, zoals gewijzigd bij de wet van 22 april 2003, ingesteld door de VZW Nationaal Verbond der magistraten van eerste aanleg en anderen (nr. 2830 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 31 en 34 van de wet van 1 augustus 1985 betreffende fiscale en andere maatregelen, gesteld door de commissie voor hulp aan de slachtoffers van opzettelijke gewelddaden (nr. 2804 van de rol);

— de prejudiciële vraag over artikel 304, § 2, van het decreet van 13 juli 1994 betreffende de hogescholen in de Vlaamse Gemeenschap, gesteld door het arbeidshof te Brussel (nr. 2805 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende de artikelen 60, § 3, 3°, a) en 60, § 3, 2e lid, van de samengeordende wetten betreffende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de arbeidsrechtbank te Luik (nr. 2808 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 580, 2°, en 1410, § 4, van het Gerechtelijk Wetboek en betreffende de artikelen 9 en 12*ter* van de wet van 20 juli 1991 tot instelling van gewaarborgde gezinsbijslagen, gesteld door de arbeidsrechtbank te Verviers (nr. 2809 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 418 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, zodat het vóór zijn wijziging door de wet van 15 maar 1999 toepasbaar was, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 2811 van de rol);

— de prejudiciële vraag over de wet van 24 juli 1987 betreffende de tijdelijke arbeid en de uitzendarbeid en het ter beschikking stellen van werknemers ten behoeve van gebruikers, gesteld door het hof van beroep te Bergen (nr. 2822 van de rol);

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 89, 2e lid en 3e lid, van het Wetboek van strafvordering, gesteld door het hof van beroep te Luik (nr. 2825 van de rol).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 146/2003 rendu le 12 novembre 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 145/1, 3°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le tribunal de première instance de Louvain (n° 2576 du rôle);

— arrêt n° 147/2003 rendu le 19 novembre 2003, en cause :

– la question préjudicielle concernant l'article 21, § 3, de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal n° 205 du 29 août 1983, posée par la cour du travail de Liège (n° 2663 du rôle);

— arrêt n° 148/2003 rendu le 19 novembre 2003, en cause :

– les recours en annulation :

– de l'article 144 de la loi-programme du 2 août 2002, introduit par l'ASBL Action et Liberté;

– de certaines dispositions de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, telle qu'elle a été modifiée par les articles 144 et 145 de la loi-programme du 2 août 2002 et par la loi du 16 janvier 2003, introduit par l'ASBL Syndicat national des militaires et autres (n°s 2633 et 2644 du rôle);

— arrêt n° 149/2003 rendu le 19 novembre 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 55, § 1er, 1°, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, tel qu'il était en vigueur avant le 1er mars 1998, posée par le Conseil d'Etat (n° 2611 du rôle);

— arrêt n° 150/2003 rendu le 19 novembre 2003, en cause :

– la question préjudicielle relative à l'article 7, alinéa 2, de la loi du 20 juillet 1971 instituant des prestations familiales garanties, posée par cour du travail de Mons (n° 2678 du rôle).

DELIBERATIONS BUDGETAIRES

— Par lettre du 12 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 8.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 146/2003 uitgesproken op 12 november 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende artikel 145/1, 3°, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Leuven (nr. 2576 van de rol);

— arrest nr. 147/2003 uitgesproken op 19 november 2003, inzake :

— de prejudiciële vraag over artikel 21, § 3, van de wet van 13 juni 1966 betreffende de rust- en overlevingspensioenen voor arbeiders, bedienden, zeevarenden onder Belgische vlag, mijnwerkers en vrijwillig verzekerden, zoals gewijzigd bij koninklijk besluit nr. 205 van 29 augustus 1983, gesteld door het arbeidshof te Luik (nr. 2663 de rol);

— arrest nr. 148/2003 uitgesproken op 19 november 2003, inzake :

– de beroepen tot vernietiging;

– van artikel 144 van de programmawet van 2 augustus 2002, ingesteld door de vzw Aktie en Vrijheid;

– van sommige bepalingen van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, zoals gewijzigd bij de artikelen 144 en 145 van de programmawet van 2 augustus 2002 en bij de wet van 16 januari 2003, ingesteld door de vzw Nationaal Syndicaat der Militairen en anderen (nrs 2633 en 2644 van de rol);

— arrest nr. 149/2003 uitgesproken op 19 november 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag over artikel 55, § 1, 1°, van het Waalse Wetboek van Ruimtelijke Ordening, Stedenbouw en Patrimonium, zoals van kracht vóór 1 maart 1998, gesteld door de Raad van State (nr. 2611 van de rol);

— arrest nr. 150/2003 uitgesproken op 19 november 2003, inzake :

– de prejudiciële vraag betreffende artikel 7, tweede lid, van de wet van 20 juli 1971 tot instelling van gewaarborgde gezinsbijslag, gesteld door het arbeidshof te Bergen (nr. 2678 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGINGEN

— Bij brief van 12 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 8.

— Par lettre du 12 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 12.

— Par lettre du 12 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 3 de la division 12.

— Par lettre du 12 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 16.

— Par lettre du 12 novembre 2003, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2003 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 2 de la division 21.

— Bij brief van 12 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 12.

— Bij brief van 12 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 3 van afdeling 12.

— Bij brief van 12 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 1 van afdeling 16.

— Bij brief van 12 november 2003, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2003 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 2 van afdeling 21.

0304/4682
I.P.M. COLOR PRINTING
☎02/218.68.00